

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 20 SEPTEMBRE 2022  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Yvon BEAUMONT** : Bonsoir Mme GAZEL. Je voulais vous dire qu'avec vos lunettes, ça vous faisait un nouveau look extra !

**Emmanuelle GAZEL** : Et oui, je prends de l'âge donc les yeux fatiguent. Merci !

**Yvon BEAUMONT** : Tout le monde le pense mais moi je vous le dis !

**Emmanuelle GAZEL** : Maintenant c'est l'heure donc je vous propose d'ouvrir la séance du conseil communautaire exclusivement en présentiel ce soir qui nous vaut quelques absences. Et je tiens à m'en excuser auprès des collègues absents parce que nous n'avions pas anticipé le changement et la fin de l'autorisation de faire les conseils en distanciel. Donc c'est la raison pour laquelle vous avez d'abord reçu une invitation avec la possibilité d'être sur les deux formats et puis ensuite une rectification.

Ce que je vous propose au vu des absents ce soir, c'est peut-être, dès notre prochain conseil, de redélibérer pour nous donner cette possibilité-là. D'autant plus que les chiffres COVID sont de nouveau repartis à la hausse, je pense que ce sera plus prudent. Donc on proposera à nouveau de pouvoir tenir les conseils en présentiel et en visio.

Mais ce soir, nous sommes tous présents pour ce conseil de rentrée et donc je vais demander à M. le Directeur Général des Services de bien vouloir faire l'appel.

-----

**Etaient présents** : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Valentin ARTAL, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Bernard GREGOIRE, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Yannick DOULS à Didier CADAUX
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Jean-Pierre MAS à Jacques COMMAYRAS
- Corine MORA à Martine BACHELET
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Patrick PES à Thierry PEREZ

- Christophe SAINT-PIERRE à Claude ASSIER
- Nicolas WOUREL à Bouchra EL MEROUANI

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Les comptes-rendus des conseils des 8 juin 2022 et 6 juillet 2022 ont été approuvés à l'unanimité.

-----

### DECISIONS DE LA PRESIDENTE

**Décision n° 2022 05 D 001 du 30 juin 2022** : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès de l'AFPA – Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

**Article 1** : Une convention n° 2022 CONV 098 sera signée avec l'AFPA pour une mise à disposition de locaux situés au 2<sup>e</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 116.40 m<sup>2</sup>, bureau référencé « 2A-3.2 ».

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

**Article 3** : Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 021.99 € (Barème n° 1bis) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

-----

**Décision n° 2022 05 D 002 du 30 juin 2022** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur FUMEL Nicolas, entreprise « FUMEL 3D » n° 2022 CONV 100.

**Article 1** : Une convention n° 2022 CONV 100 sera passée avec l'entreprise « FUMEL 3D », représentée par Monsieur Nicolas FUMEL, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-3 » d'une surface de 125 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, soit jusqu'au 31 juillet 2024. A son échéance, une nouvelle convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises pourra, le cas échéant, être conclue dans des conditions de droit commun.

-----

**Décision n° 2022 05 D 003 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Bâtiment associatif Saint Germain (commune de Millau) - Plan de financement spécifique pour les demandes de subventions LEADER.

**Article 1** : Le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

Montant total de dépenses :	390 000 € HT
- Europe LEADER	100 000 €
- Communauté de communes (fonds de concours)	145 000 €
- Commune de Millau (autofinancement)	145 000 €

Le plan de financement spécifique pour l'obtention des subventions au titre du fonds LEADER au regard des seules dépenses éligibles s'établit dès lors comme suit :

Montant total des dépenses éligibles au LEADER :	330 321.15 € HT
- Montant des travaux	330 321.15 €

- Communauté de communes 115 160.575 €  
(fonds de concours sur le montant des dépenses éligibles au fonds LEADER) :
- Commune de Millau 115 160.575 €  
(Autofinancement sur le montant des dépenses éligibles au fonds LEADER)
- FINANCEMENTS EUROPEENS (LEADER) sollicités : 100 000.00 €

**Article 2** : De solliciter, dans le cadre de la construction d'un bâtiment associatif à St Germain sur la Commune de Millau, la subvention LEADER de 100 000 €.

De signer en conséquence l'avenant 3 n°2022 AV 099 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée précisant le plan de financement spécifique au fonds LEADER au regard des seules dépenses éligibles.

-----

**Décision n° 2022 05 D 004 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Site des Cazalous : octroi d'une servitude au profit d'ENEDIS – convention n° 2022 CONV 101.

**Article 1** : Il sera établi une convention de servitude entre la Communauté de communes et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage.

**Article 2** : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

**Article 3** : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question. Tous les frais inhérents à cette opération sont supportés par le bénéficiaire de cette servitude.

-----

**Décision n° 2022 05 D 005 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Prestations d'entretien des pistes cyclables du territoire de Millau Grands Causses – Attribution de l'accord-cadre n°S08/2022L00.

**Article 1** : D'attribuer et de signer l'accord-cadre n°S08/2022L00 et avenant(s) éventuels pour des « prestations d'entretien des pistes cyclables du territoire de Millau Grands Causses » avec l'Esat « Les Charmettes », sis 15 rue de Roquefort – 12100 Millau.

**Article 2** : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3** : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et maximum annuel définis comme suit :

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
5 000,00 €	15 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

-----

**Décision n° 2022 05 D 006 du 20 juillet 2022** : Cession des parcelles à l'association Le Jardin du Chayran – Renonciation à l'accession des constructions réalisées par l'association sur les parcelles CL 67, CL 68, CL 69 et CL 70.

**Article 1** : De préciser que la Communauté de Communes Millau Grands Causses a entendu, dans le cadre de la vente approuvée par délibération susvisée, renoncer à l'accession des constructions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'association le Jardin du Chayran sur les parcelles CL 67, CL 68, CL 69, CL 70 sises sur la commune de Millau.

-----

**Décision n° 2022 05 D 007 du 20 juillet 2022** : Travaux d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat à Millau – Consultation n°T03/2022L00 – Déclaration sans suite.

**Article 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence) la consultation n° T03/2022L00 relative aux travaux d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat à Millau.

Il apparaît opportun de redéfinir les considérations techniques et administratives de cette opération de travaux pour permettre un allotissement et de relancer une nouvelle consultation en conséquence.

Le candidat soumissionnaire sera donc informé de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle consultation.

-----

**Décision n° 2022 05 D 008 du 21 juillet 2022** : Convention d'adhésion n° 2022 CONV 106 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron – UDAF 12 ».

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2022 CONV 106 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « UDAF 12 », représentée par sa Présidente Madame Marie Josée MOYSSET, dans le cadre du dispositif « Hôtel d'Entreprises » de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des bureaux référencé lot « 3B-8 à 3B-10 » d'une surface de 76,23 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 693.12 € (Barème n° 1) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 A son terme, elle ne pourra pas être renouvelée.

-----

**Décision n° 2022 05 D 009 du 2 août 2022** : Année scolaire 2022-2023 - Mises à disposition du Centre Aquatique de la Communauté de communes de Millau Grands Causses auprès des établissements d'enseignement.

**Article 1** : Des conventions de mise à disposition de créneaux pour l'utilisation du centre aquatique seront conclus par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2022-2023 pour les besoins des établissements publics et privés d'enseignement du territoire suivants :

<b>Signataires des conventions</b>	<b>Etablissements d'enseignement concernés</b>	<b>Numéro de convention</b>
Association de l'école de La Calandreta	Ecole La Calandreta - Millau	2022 CONV 110
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M)	Lycée Jeanne d'Arc, collège Jeanne d'Arc, école primaire et maternelle Marguerite Marie, école primaire Saint Martin Les Lauriers Roses, école primaire et maternelle du Sacré Cœur.	2022 CONV 111

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aveyron	Ecoles primaires du territoire : École primaire et maternelle de Beauregard, École primaire et maternelle Le Crès, École primaire et maternelle Jules Ferry, École primaire Paul Bert, École primaire et maternelle Jean-Henri Fabre, École primaire et maternelle E.A Martel, École primaire et maternelle du Puits de Calés, École primaire et maternelle Eugène Selles, École maternelle Jean Macé. Écoles primaires et maternelles d'Aguessac, de Creissels, de Saint Georges de Luzençon, de Rivière sur Tarn, de la Cresse et de Veyreau,	2022 CONV 112
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aveyron	Écoles primaires hors Territoire : écoles primaires et maternelles de St jean de Bruel, St Beauzély, La Cavalerie, Lanuejols, L'Hospitalet.	2022 CONV 113
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) d'Aguessac	École privée élémentaire d'Aguessac.	2022 CONV 114
Organisme de Gestion des Établissements Catholiques (OGEC) de Saint Georges de Luzençon	École Privée Les Amandiers - Saint Georges de Luzençon	2022 CONV 115
Etablissement public local d'enseignement collège Marcel AYMARD	Collège public Marcel AYMARD	2022 CONV 116

**Article 2** : Ces conventions seront conclues pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 Août 2023 selon des créneaux dédiés définis à l'avance avec la Communauté de communes et faisant état d'engagements réciproques entre les parties. Ces conventions feront notamment apparaître les tarifs des mises à disposition, conformément à la délibération susvisée, à savoir :

- Gratuité pour les établissements d'enseignement du territoire ;
- Versement d'une redevance pour les établissements d'enseignement hors territoire ;

De préciser que ces conventions seront, en fonction de l'avancement des travaux et de la date de remise de l'ouvrage au futur concessionnaire, prolongées tacitement par période de 1 mois.

**Article 3** : Des contraintes particulières d'exécution seront prévues dans les conventions compte tenu des travaux en cours sur le complexe sportif qui nécessiteront des fermetures de l'équipement de plusieurs semaines. Tout sera mis en œuvre pour assurer l'accueil des élèves en adaptant les plannings selon l'avancement des travaux.

-----

**Décision n° 2022 05 D 010 du 2 août 2022** : Année scolaire 2022-2023 - Mises à disposition du Centre Aquatique de la Communauté de communes de Millau Grands Causses auprès des associations et partenaires.

**Article 1** : Des conventions de mise à disposition de créneaux pour l'utilisation du centre aquatique seront conclus par la Communauté de communes au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour les besoins des associations et organismes suivants :

Signataires des conventions	Numéro de convention
SDIS	2022 CONV 117

13° Demi-Brigade de la Légion Etrangère	2022 CONV 118
Police Nationale -Commissariat	2022 CONV 119
Association Aquagrimpe	2022 CONV 120
Association Millau Triathlon	2022 CONV 121
CHR Puits de Calès	2022 CONV 122
CAS – Comité d'actions sociales Ville de Millau et CCMGC	2022 CONV 123
IME du Puits de Calès	2022 CONV 124
Association Club Subaquatique	2022 CONV 125
NALS (Nation Activité Loisirs Sports)	2022 CONV 126
M.J.C (maison des jeunes et de la culture)	2022 CONV 127

**Article 2** : Ces conventions seront conclues sur l'année scolaire 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 Août 2023 selon des créneaux dédiés définis à l'avance avec la Communauté de communes et faisant état d'engagements réciproques entre les parties.

Ces conventions feront notamment apparaître les tarifs des mises à disposition, conformément à la délibération susvisée, à savoir :

- gratuité pour les associations et partenaires du territoire.

De préciser que ces conventions seront, en fonction de l'avancement des travaux et de la date de remise de l'ouvrage au futur concessionnaire, prolongées tacitement par période de 1 mois.

**Article 3** : Des contraintes particulières d'exécution seront prévues dans les conventions compte tenu des travaux en cours sur le complexe sportif qui nécessiteront des fermetures de l'équipement de plusieurs semaines. Tout sera mis en œuvre pour assurer l'accueil des partenaires en adaptant les plannings selon l'avancement des travaux.

-----

**Décision n° 2022 05 D 011 du 9 août 2022** : Exécution de services publics de transports scolaires à titre principal, pour les élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Signature des marchés relatifs aux lots n°2, 5, 6, 7, et 10 et déclaration sans suite des lots n°4, 8 et 11.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation et à la décision de la C.A.O., de signer les marchés n°S03/2022L02, S03/2022L05, S03/2022L06, S03/2022L07 et S03/2022L10 et avenant (s) éventuel(s) pour l'exécution de services publics de transports scolaires à titre principal, pour les élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses de la façon suivante :

Intitulé du lot	Numéro De contrat	Montant HT après négociation (sur 7 ans)	Candidat retenu
Lot n° 2 : MGC02SA : circuit « Saint –André-de-Vézines – école primaire Veyreau »	S03/2022L04	167 763.82 €	MILLAU CARS 445 rue Bac Calixtine 12100 Millau
Lot n° 5 : MGC05M : circuit « Le Bourg – Boyne (secondaires vers correspondance Lot 9) + circuit « Mostuéjous – école primaire Rivière-sur -Tarn (primaires) »	S03/2022L05	189 709,38 €	

Lot n° 6 : MGC06C : circuit « La Cresse – Paulhe – av de Millau Plage – Ets secondaires (collèges, lycées) de Millau »	S03/2022L05	285 491,36 €	
Lot n° 7 : MGC07V : circuit « Veyreau – La Roque-Sainte-Marguerite – Le Monna – avenue de l'Aigoual Millau – Ets secondaires (collèges, lycées) de Millau »	S03/2022L07	364 126,91 €	
Lot n° 10 : MGC10SG : circuits « Saint Germain vers Millau (primaires et secondaires) »	S03/2022L10	238 910,21 €	

**Article 2 :** La durée des marchés court à compter de leur date de notification jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2029/2030 soit 7 ans.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3 :** De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots :

- n°4 « MGC04P - circuit « Pierrefiche du Larzac – la Roque Ste Marguerite » - secondaires en correspondance Lot 7 vers Millau » et n°11 « MGC11L : circuit Secteur du « Larzac Haut » secondaires du lot 1 vers Millau (collèges, lycées) » dont les services ne seront plus exécutés par la collectivité ;
- n°8 « MGC08SG - circuit « Saint-Georges-de-Luzençon – Ets secondaires (collèges, lycées) de Millau » : une seule offre reçue (insuffisance de concurrence) et financièrement élevée. Compte-tenu du budget alloué, une nouvelle consultation sera relancée avec une redéfinition du besoin lié à l'exécution de ce service.

**Article 4 :** De relancer une nouvelle consultation pour le lot n°8 - circuit « Saint-Georges-de-Luzençon – Ets secondaires (collèges, lycées) de Millau » et de prolonger en conséquence, jusqu'au 31 décembre 2022, le marché en cours pour la prestation liée à ce service de transport scolaire.

-----

**Décision n° 2022 05 D 012 du 11 août 2022 :** Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'ALPINA – 2022 CONV 129.

**Article 1 :** Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 46<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade ».

**Article 2 :** Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3 :** Cette autorisation est consentie pour la période du samedi 1 octobre au dimanche 2 octobre 2022.

-----

**Décision n° 2022 05 D 013 du 29 août 2022 :** Exécution d'un service de transports scolaires depuis la gare routière de Millau vers les établissements d'enseignement de second degré de Millau, des élèves arrivant les matins par les services scolaires régionaux routiers ou ferroviaires – Services scolaires en autocar (navette gare-lycée) - Attribution du marché n° S 13 2022 L00.

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché n° S 13/2022 L00 et avenant (s) éventuels, avec la SARL AUTOCARS CAUSSE représentée par Monsieur Lionel CAUSSE (ZI LES ONDES 12100 MILLAU) relatif à l'exécution d'un service de transport des scolaires arrivant en gare

de Millau les matins vers le lycée Jean Vigo, pour un montant total de : **14 000,00 € HT** répartis comme suit :

Montant total HT pour un an soit 3 trimestres scolaires (tarif journalier de <b>40 € HT</b> sur la base de 175 jours scolaires)	40 € *175 jours = 7000,00 € HT
Montant total HT pour les deux (2) années scolaires 2022-2023 et 2023-2024	7000 € *2 ans = 14 000,00 € HT

**Article 2** : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en œuvre des prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (jour de la rentrée scolaire) soit une durée d'exécution de deux (2) ans à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

-----

**Décision n° 2022 05 D 014 du 5 septembre 2022** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Kamala Events – 2022 CONV 132.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'Association Kamala Event ; représenté par son président, Christian MANEGLIA, à occuper temporairement le site du CADE, pour la journée du 18 septembre 2022, pour l'organisation d'une journée de découverte des pratiques de yoga et de bien-être.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, la Jasse, la prairie et les terrains sises sur les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la journée du dimanche 18 septembre 2022, de 8h à 21h.

-----

**Décision n° 2022 05 D 015 du 12 septembre 2022** : Appel à Projets régional « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » : principe de l'opération et plan de financement.

**Article 1** : La Communauté de communes Millau Grands Causses approuve le principe de cette opération.

**Article 2** : La Communauté de communes Millau Grands Causse répondra à l'Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancée par la Région Occitanie et l'ADEME Occitanie.

**Article 3** : La Communauté de communes Millau Grands Causse décide d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé et de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME Occitanie.

-----

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES (AVENANTS)

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial Du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
Procédure adaptée Marché n° T15/2021L02	Groupement Mandataire : SARL	Introduction de prix nouveaux au marché initial, pour	471 355.75 € HT	Sans objet	Sans objet



Réalisation des travaux d'aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels Lot n°2 : Terrassements et voirie Décision attribution n°2021 08 D 015	CONTE ET FILS Parc Artisanal 12130 Pierrefiche d'Olt  Co-traitant : CONTE TP 5 rue de la Poudjade 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	des prestations non prévues au marché ou qui seront réalisées de manière différente sans incidence financière sur le montant du marché.			
<i>Procédure adaptée</i>  Marché n° T14/2021L02 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°2 : Démolition/Gros oeuvre Décision attribution n°2021 07 D 030	BOUSQUET CONSTRUCTION 8, impasse du merle rieur 48000 MENDE	Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	323 301.55 € HT	11 281.50 € HT	3.49 %
<i>Procédure adaptée</i>  Marché n° T14/2021L03 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°3 : Charpente métallique Décision attribution n°2021 08 D 011	Entreprise ARNAL ET GELY Parc d'activité de Laumière 12490 ST ROME DE CERNON	Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	106 376.82 € HT	8 140.00 € HT	7.65 %
<i>Procédure adaptée</i>  <i>Marché n° T14/2021L08 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</i>  <i>Lot n°8 : Doublage/Cloisons/ Isolation-Plafonds Décision attribution n°2021 07 D 030</i>	Entreprise NOUAL GERARD 63, impasse du général GISSAC 12100 MILLAU	Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	72 318.62 € HT	5 482.70 € HT	7.58 %
<i>Procédure adaptée</i>  <i>Marché n° T14/2021L10 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</i>  <i>Lot n°10 : Revêtements de sols et murs Décision attribution n°2021 08 D 011</i>	Entreprise CABIROU JEAN LUC Les Ormeaux rue BOSC 12230 LA CAVALERIE	Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	88 643.56 € HT	5 428.50 € HT	6.12 %
<i>Procédure adaptée</i>  <i>Marché n° T14/2021L12 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</i>  <i>Lot n°12 : Peinture Décision attribution n°2021 08 D 011</i>	Entreprise ARLES PHILIPPE 2, rue de Planard 12100 MILLAU	Prise en compte des travaux en plus et en moins demandés par le Maître d'ouvrage	47 302.43 € HT	3 591.00 € HT	7.59 %

<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L16 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</p> <p>Lot n°16 : ITE-Bardage Décision attribution n°2021 08 D 011</p>	<p>Entreprise SOPRIBAT B.P.90130 - 101 A, avenue Charles De Gaulle 12101 MILLAU</p>	<p>Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage</p>	<p>220 504.14 € HT</p>	<p>8 166.72 € HT</p>	<p>3.70 %</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L17 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau)</p> <p>Lot n°17 : ITE-Bardage Décision attribution n°2021 08 D 011</p>	<p>Entreprise MARTY SPORTS Novalparc 2, place Edmond REGNAULT 26000 VALENCE</p>	<p>Prise en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage</p>	<p>25 479.13 € HT</p>	<p>7 491.52 € HT</p>	<p>29.40 %</p>
<p><i>Appel d'offres ouvert</i></p> <p>Marché n° S20/2019L00 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Millau Grands Causses (aire d'accueil permanente et aire de grands passages) Délibération n°2020 05 DEL 012 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>SAS VAGO Impasse des Deux Crastes Parc d'activités de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH</p>	<p>Intégration d'une nouvelle clause au CCAP du marché afin de prendre en compte la loi n°2021- 2109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République</p>	<p>338 832 €</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p><i>Appel d'offres ouvert</i></p> <p>Accord-cadre n° S09/2020L03 Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la CCMGC, la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules 9 places ou moins Lot n°3 : circuit MGC428A (secondaires et primaires) Fontaneilles / Rivière-sur-Tarn (correspondance circuit autocar vers collèges et lycées de Millau) Trebans/le Bourg/ Boyne /Rivière - sur Tarn (école primaire).</p> <p>Délibération n°2020 05 DEL 013 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>Société MILLAU CARS 445 Rue Bac Calixtine 12100 MILLAU</p>	<p>Intégration d'une nouvelle clause au CCAP du marché afin de prendre en compte la loi n°2021- 2109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République</p>	<p>AC à BDC sans minimum ni maximum</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>

<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p><i>Marchés n° S03/2021L01 à L03</i></p> <p><i>Exécution de services de transports à la demande (TAD) sur le périmètre des communes de la Communauté de communes de Millau Grands Causses</i></p> <p><i>Lots 1 à 3</i>  <i>Décision attribution marchés : n°2021 04 D 008</i></p>	<p>Société MILLAU  CARS  445 Rue Bac  Calixtine  12100 MILLAU</p>	<p>Intégration d'une nouvelle clause au CCAP du marché afin de prendre en compte la loi n°2021- 2109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République</p>	<p>80 467  € HT</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p><i>Accord-cadre n° S05/2021L01</i></p> <p><i>Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules 9 places ou moins</i></p> <p><i>Lot 1 : Circuit "Les Aumières" - Ets secondaires (lycées - collèges) de Millau</i>  <i>Décision attribution accord-cadre : n°2021 06 D 019</i></p>	<p>SARL AUTOCARS  CAUSSE  ZI Les Ondes  12100 MILLAU</p>	<p>Intégration d'une nouvelle clause au CCAP du marché afin de prendre en compte la loi n°2021- 2109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République</p>	<p>AC à BDC sans mini mais un maximum de 60 000 € HT sur 4 ans</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p><i>Accord-cadre n° S05/2021L02 et L03</i></p> <p><i>Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules 9 places ou moins</i></p> <p><i>Lot 2 : circuit "Mostuéjols" – Ecole primaire Les Hirondelles à Le Rozier</i></p> <p><i>Lot n°3 : circuit Compeyre – Paulhe – Aguessac vers écoles primaires d'Aguessac</i>  <i>Décision attribution accord-cadre : n°2021 06 D 019</i></p>	<p>SAS VERDIE  AUTOCARS  410 rue de la Ferronnerie  ZA Bel Air  12100 Rodez</p>	<p>Intégration d'une nouvelle clause au CCAP du marché afin de prendre en compte la loi n°2021- 2109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République</p>	<p>AC à BDC sans mini mais un maximum de 60 000 € HT sur 4 ans</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>

<i>Procédure adaptée</i> <i>Marché n° T05/2021L01</i> <i>Travaux de construction de vestiaires communaux – Saint Georges de Luzençon</i> <i>Lot 1 : Terrassements / VRD</i> <i>Décision attribution n°2021 06 D 036</i>	SAS CATUSSE TP 157 RUE DES POTIERS P.A de Bel air 12100 RODEZ	Intégration de travaux en plus et en moins devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	42 365.52 € HT	3 055.55 € HT	7.21 %
<i>Procédure adaptée</i> <i>Marché n° T05/2021L08</i> <i>Travaux de construction de vestiaires communaux – Saint Georges de Luzençon –</i> <i>Lot 8 : Electricité</i> <i>Décision attribution n°2021 06 D 036</i>	SARL CADENET ZI de Vergonhac 12100 St Georges de Luzençon	Intégration de travaux en plus et en moins devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	30 476.68 € HT	4 709.00 € HT	15.45 %
<i>Procédure adaptée</i> <i>Marché n° T05/2021L09</i> <i>Travaux de construction de vestiaires communaux – Saint Georges de Luzençon –</i> <i>Lot 9 : Plomberie – sanitaires – ventilation</i> <i>Décision attribution n°2021 06 D 036</i>	SARL SANCHEZ ALEXANDRE 31 ROUTE de la Mouline 12230 NANT	Intégration de travaux en plus et en moins devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	55 914.64 € HT	-1 193.25 € HT	-2.18 %
<i>Procédure adaptée</i> <i>Marché n° T06/2021L09</i> <i>Travaux pour la construction d'un bâtiment associatif à Saint Germain – Commune de Millau</i> <i>Lot 1 : VRD- Terrassements</i> <i>Décision attribution n°2021 06 D 038</i>	SAS CATUSSE TP 157 RUE DES POTIERS P.A de Bel air 12100 RODEZ	Intégration de travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier et demandés par le Maître d'ouvrage	76 431.29 € HT	4 888.29 € HT	6.39 %

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Je propose de ne pas vous en faire lecture mais de répondre à vos éventuelles questions ?

Pas de question donc nous allons pouvoir ouvrir l'ordre du jour.

-----

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

- Aménagement du Cœur de Village de St-Georges de Luzençon : approbation du principe de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles L 2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise de d'ouvrage ;*

*Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles R.2162-15 et suivants relatifs à la technique d'achat du concours ;*

*Vu le code de la commande publique, notamment pris en ses articles R.2172-1 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;*

*Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;*

*Vu la délibération n° 2017 5 DEL 8 du conseil de la communauté se prononçant sur les principes de facturation des prestations rendues par la Communauté pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée ;*

*La Commune de St Georges souhaite procéder à la requalification des espaces publics du centre ancien « intramuros » et en particulier « la Placette » afin de proposer un lieu de vie agréable et valoriser un patrimoine méconnu. Son conseil municipal doit se prononcer sur l'opération lors de sa séance du 22 septembre prochain.*

*Les objectifs généraux pour l'ensemble du périmètre de l'opération, sont les suivants :*

- Valoriser l'identité patrimoniale de l'ancien bourg fortifié : mise en œuvre de matériaux plus qualitatifs sur le sol, limiter l'imperméabilisation de cet espace afin de diminuer l'effet îlot de chaleur et mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales, réaliser un traitement paysager de la place qui permettrait de mettre en valeur le cadre bâti ;*
- Privilégier un lieu de vie au caractère piétonnier, prévoir un minimum de stationnements pour les riverains ;*
- Prévoir un espace festif permettant d'accueillir les évènements culturels ;*
- Prévoir un espace loisirs (bancs, jeux d'enfants...) ;*
- Mettre en scène le panorama avec les vues remarquables sur les toits de St-Georges, la vallée du Cernon, la butte témoin de Luzençon ;*
- Mener la réflexion au-delà du périmètre pour amorcer les cheminements vers la rivière.*

*La prise en compte de ces objectifs, associés aux éléments environnementaux tels que l'enfouissement des réseaux secs, la modernisation de l'éclairage public, l'installation de mobiliers urbains, devra ainsi contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants, atténuer le caractère aujourd'hui exclusivement routier et minéral de la placette et renforcer l'identité de cœur de village de la zone d'étude.*

*Pour réaliser cette opération, la Commune de St Georges a sollicité une prestation de services de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.*

*La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études, la passation des marchés de travaux et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités ainsi que la gestion administrative et financière de l'opération.*

*En première approche, l'enveloppe financière de l'opération est évaluée à 650 000 € HT dont 550 000 € HT de travaux.*

*Il serait fait appel aux subventions du Département, de la Région, de l'Europe le cas échéant ainsi qu'à un éventuel fonds de concours de la Communauté selon les modalités en vigueur.*

*Le coût de l'opération sera précisé après l'attribution des marchés de travaux et fera l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.*

*La Commune de Saint-Georges a souhaité que soit lancée une consultation pour désigner un maître d'œuvre via la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique.*

*A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :*

<i>- mi-octobre 2022 :</i>	<i>Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence</i>
<i>- début décembre 2022 :</i>	<i>Choix des candidats admis à concourir</i>
<i>- fin janvier 2023 :</i>	<i>Remise esquisse par les candidats</i>
<i>- début mars 2023 :</i>	<i>Choix du candidat</i>
<i>- fin mars 2023 :</i>	<i>Lancement de la mission</i>
<i>- avril 2023 :</i>	<i>Avant-Projet et consultation des riverains</i>
<i>- mai juin 2023 :</i>	<i>PRO-DCE</i>
<i>- juillet à septembre 2023 :</i>	<i>Consultation et choix des entreprises</i>
<i>- octobre 2023 :</i>	<i>Notification et préparation des travaux</i>
<i>- printemps 2024 :</i>	<i>Livraison des travaux</i>

*Dans le cadre du lancement de la procédure de concours restreint pour le choix du maître d'œuvre sur esquisses, il convient de constituer le jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures puis sur les prestations reçues ainsi que sur le montant des primes allouées aux candidats admis à concourir.*

### **Composition du jury**

*Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.*

*De plus, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. Ainsi, il est proposé la composition suivante du jury :*

- les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres de Millau Grands Causses et son Président,*
- trois personnes qualifiées :*
  - \* un architecte désigné par l'Ordre des Architectes,*
  - \* un architecte désigné par le CAUE*
  - \* un architecte paysagiste ou ingénieur du PNRGC*

*Les personnalités qualifiées, membres du jury, seront désignés ultérieurement et nominativement par décision de la Présidente.*

### **Fixation de la prime aux candidats admis à concourir (3 maximum)**

*Conformément aux articles R2172-4 à R2172-6 du code de la commande publique, les candidats admis à concourir, dans la limite de trois dans le cadre de cette opération, et qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime. Le montant de cette prime est librement défini par l'acheteur ; il est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. La prime sera versée aux soumissionnaires sur proposition du jury.*

*Ainsi, il est proposé que le montant de la prime soit fixé à 4 200 € maximum, net de taxes, non actualisable. L'acheteur pourra décider de la réduire ou de la supprimer en fonction de la qualité des rendus et selon les modalités définies dans les documents de la consultation.*

## **Modalités de fixation des indemnités des membres qualifiés du jury**

*Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnes qualifiées constituant le jury une indemnité de participation d'un montant maximum de 350 € TTC / demi-journée et de 600 € TTC / journée.*

*Cette indemnité pourra être complétée par le remboursement des frais de déplacement, sur présentation des justificatifs correspondants et sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.*

### **Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de cette opération,*
- 2 - d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de St Georges de Luzençon à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,*
- 3 - d'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur esquisses via la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique,*
- 4 - d'approuver la composition du jury et d'autoriser Madame la Présidente à désigner nominativement par décision les membres du jury,*
- 5 - d'approuver le montant maximal de 4 200 € nets de taxe non actualisable pour la prime allouée aux candidats admis au concours,*
- 6 - d'approuver les modalités de fixation des indemnités des personnes qualifiées du jury,*
- 7 - d'autoriser Madame la Présidente à désigner par décision la liste des candidats admis à concourir après avis du jury,*
- 8 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*
- 9 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ci annexée ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, en ce compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.*

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Est-ce que le Maire de St-Georges veut apporter des éléments ?

**Didier CADAUX** : C'est un projet qui date de très longtemps et qu'on va essayer de mettre en place. La première étape sera de désigner les équipes qui vont concourir puisqu'on a décidé de faire un concours avec trois équipes comme ça on aura trois réponses, ce sera quand même plus intéressant et on pourra choisir le projet qui nous convient le mieux.

On va y associer bien évidemment la population avec des réunions d'ici la fin de l'année. C'est la première étape, après il va falloir franchir toutes les autres, les subventions, trouver le budget et réaliser les travaux espérant que tout cela puisse se faire d'ici 2024.

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques sur ce rapport ?

**Yvon BEAUMONT** : Je voulais savoir M. le Maire de St-Georges, si pour les canalisations, est-ce qu'il y a du gaz naturel sur la placette ?

**Didier CADAUX** : Oui il y a du gaz.

**Yvon BEAUMONT** : Est-ce qu'il va falloir que vous vérifiiez ou changiez des canalisations ?

**Didier CADAUX** : On refait tous les réseaux. Pour les réseaux secs, on enfouit les télécom et l'électricité, il y en a déjà une grosse partie qui est sur façade. Et après, au niveau des réseaux humides, on refait l'eau potable, l'assainissement et l'eau pluviale car c'est le seul coin de St-Georges qui n'est pas en séparatif. Ce sont des travaux qui se feront en régie, les réseaux humides se feront en régie.

**Yvon BEAUMONT** : D'accord et le gaz ?

**Didier CADAUX** : Le gaz, on n'y touche pas à part qu'il faille creuser et que le gaz ne soit pas assez profond mais normalement le gaz, on n'y touche pas.

**Yvon BEAUMONT** : D'accord, je vous remercie.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de cette opération,**
- 2 - approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de St-Georges de Luzençon à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,**
- 3 - approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur esquisses via la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique,**
- 4 - approuve la composition du jury et d'autoriser Madame la Présidente à désigner nominativement par décision les membres du jury,**
- 5 - approuve le montant maximal de 4 200 € nets de taxe non actualisable pour la prime allouée aux candidats admis au concours,**
- 6 - approuve les modalités de fixation des indemnités des personnes qualifiées du jury,**
- 7 - autorise Madame la Présidente à désigner par décision la liste des candidats admis à concourir après avis du jury,**
- 8 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,**
- 9 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique ci annexée ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, en ce compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

**Arrivée de Dominique MAURY**

**2. Attribution des fonds de concours 2022 aux communes.**

*Rapporteur : Martine BACHELET*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;*

*Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*



Vu la délibération n° 2022 01 DEL 002 du conseil de la Communauté du 10 février 2022 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;  
Vu la délibération n° 2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes des fonds de concours attribués hors opérations sous mandat se décompose comme suit :

- logements sociaux : **35 000 €**
- autre enveloppe : **160 000 €**

Par délibération du 8 juin 2022, la Communauté de communes s'est prononcée favorablement pour attribuer des fonds de concours, dans le cadre de l'enveloppe de 160 000 €, à hauteur de 105 547 €.

L'enveloppe n'étant pas totalement affectée et conformément au règlement d'attribution, le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie le 7 septembre, a examiné les nouveaux dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants à hauteur de 36 050 €, soit un résiduel de l'enveloppe destinée aux fonds de concours d'un montant de 18 403 €.

<b>Communes</b>	<b>Projets</b>	<b>Fonds de concours</b>
<b>LE ROZIER</b>	Travaux Piscine	29 854 €
<b>PAULHE</b>	Mise hors d'eau de la toiture Mairie	3 340 €
<b>SAINT ANDRE DE VEZINES</b>	Réfection de la toiture des toilettes publiques	2 856 €

Il est précisé qu'aucune demande n'est parvenue sur l'enveloppe concernant les logements sociaux.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours susvisés.

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ? Peut-être vous souhaitez apporter des éléments sur certains projets ?

**Gilbert FAUCHER** : Bonsoir à toutes et à tous. C'est vrai que pour Paulhe, on est très content de pouvoir avoir cette somme en fonds de concours, 3 340 € c'est énorme ! On remercie la ComCom pour ça et puis ça nous aide vraiment beaucoup parce que c'est vrai que ce toit était très vétuste.

**Christian BOUDES** : Même chose pour la commune de St-André, il s'agit de mettre hors d'eau les toilettes publiques qui sont implantées dans le centre du village, à proximité du gîte. C'est un toit qui est en très mauvais état donc là aussi, on est très satisfait d'obtenir cette aide. C'est un début parce que l'on va solliciter d'autres financements ! C'est une toiture qui ne fait que 25 m<sup>2</sup> mais qui coûte relativement cher s'agissant de toiture en lauze.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces projets ou le rapport ? Non donc je le mets aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,***

***2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.***

-----

**3. Paul Tort - Maîtrise d'ouvrage déléguée : modification du plan de financement de l'opération.**

*Rapporteur : Martine BACHELET*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses dispositions relatives à l'intervention de la Communauté sous mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de ses communes ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 04 DEL 07 du 29 avril 2021 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville à la Communauté pour la Rénovation du gymnase Paul Tort ;*

*Vu la délibération du conseil de la communauté n°2022 02 DEL 12 DELIB du 13 avril 2022 portant sur le versement d'un fond de concours de la communauté au profit de la Ville de Millau ;*

*Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Dans ce contexte, la Communauté de communes a également entendu organiser, à travers son règlement d'intervention susvisé, les modalités et conditions de versement des fonds de concours au profit de ses communes membres en distinguant les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée de celles hors mandat vers la Communauté.

Au terme d'une convention signée entre la Ville de Millau et la Communauté de communes le 21 mai 2021, la Ville a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté, l'opération de rénovation du Gymnase Paul Tort. Equipement de centralité qui bénéficie en particulier aux élèves du collège et à de nombreux clubs sportifs.

Par délibération susvisée, la Communauté s'était prononcée sur le versement d'un fonds de concours pour ce projet à hauteur de 270 000 € en application d'un plan prévisionnel de l'opération qui était le suivant :

<b>DEPENSES HT (€)</b>		<b>RECETTES HT (€)</b>		
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux	2 585 800,00	DSIL	340 290,00	13,16%
		Leader	125 000,00	4,83%
		Conseil Régional	320 000,00	12,38%
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	19,34%
		CCMGC (fonds de concours)	270 000,00	10,44%
		Ville de Millau	1 030 510,00	39,85%
<i>Total</i>	<b>2 585 800,00</b>	<i>Total</i>	<b>2 585 800,00</b>	100,00%

Compte tenu de l'avancement du projet et des financements mobilisables, le plan de financement de l'opération doit être réajusté comme suit, sans modification du montant du fonds de concours de la Communauté :

<b>DEPENSES HT (€)</b>		<b>RECETTES HT (€)</b>		
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux	2 777 500	DSIL	340 290,00	12,25%
		LEADER	125 000,00	4,50%
		Conseil Régional	350 000,00	12,60%
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	18,00%
		CCMGC (fonds de concours)	270 000,00	9,72%
		Ville de Millau	1 192 210,00	31,27%
<i>Total</i>	<b>2 777 500,00</b>	<i>Total</i>	<b>2 777 500,00</b>	100,00%

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de se prononcer favorablement sur l'ajustement du plan de financement de l'opération et confirmer l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 270 000 € à la Ville de Millau dans le cadre de la rénovation du gymnase Paul Tort à déduire des sommes dues par la Ville à la Communauté au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout acte et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Vous avez dû voir, le chantier est impressionnant. Normalement, il devrait être livré en février prochain. S'il n'y a pas de question, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

-----

**Arrivée de Séverine PEYRETOU**

**4. Décision modificative n° 02/22.**

*Rapporteur : Martine BACHELET*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;*

*Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

*Vu la délibération n°2022 03 DEL 010 du 08 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à la régularisation des résultats 2021 et de la fiscalité, à l'indexation des prix liée au contexte de crise (notamment les énergies, le carburant et les fournitures), à la revalorisation du point d'indice des rémunérations, suite aux annonces gouvernementales ;*

*La présente proposition de décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;*

*La proposition de décision modificative n° 2 au titre de l'exercice 2022 a pour principal objet de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2022 tout en intégrant l'augmentation des prix des énergies.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*- d'approuver la décision modificative n° 02/2022 exposée ci-après.*

**BUDGET GENERAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
020 C/60611 GDV	Eau et assainissement	2 000,00 €	
23 C/60611 ENS SUP	Eau et assainissement	1 000,00 €	
23 C/60612 ENS SUP	Energie – Electricité	5 000,00 €	
023 C/60632 COMM	Fournitures de petit équipement	-1 500,00 €	
23 C/60632 ENS SUP	Fournitures de petit équipement	-2 500,00 €	
90 C/60633 DEVECO	Fournitures de voirie	1 000,00 €	
23 C/6068 ENS SUP	Autres matières et fournitures	-1 000,00 €	
020 C/611 GDV	Contrats de prestations de services	5 000,00 €	
70 C/611 HABI	Contrats de prestations de services	-3 750,00 €	
90 C/611 DEVECO	Contrats de prestations de services	-6 000,00 €	Start up dans le pré

94 C/611 DEVECO	Contrats de prestations de services	-13 300,00 €	- 2000€ Assise du commerce - 6300€ obs commerce - 5000€ FOCAL
94 C/6132 DEVECO	Locations immobilières	-3 500,00 €	
020 C/61521 GDV	Entretien et réparations Terrains	-4 500,00 €	
90 C/61521 DEVECO	Entretien et réparations Terrains	-1 000,00 €	
830 C/61521 EMV	Entretien et réparations Terrains	-2 100,00 €	
020 C/615221 GDV	Entretien et réparations Bâtiments Publics	-500,00 €	
94 C/6232 DEVECO	Fêtes et cérémonies	-1 500,00 €	
95 C/6236 CST	Catalogues et imprimés	1 500,00 €	
023 C/6237 COMM	Publications	-5 000,00 €	
020 C/6237 AG	Publications	-3 000,00 €	
94 C/6237 DEVECO	Publications	-2 000,00 €	
23 C/6237 ENS SUP	Publications	-2 500,00 €	
020 C/6237 GDV	Publications	-500,00 €	
830 C/6237 EMV	Publications	-2 000,00 €	
020 C/6237 PLANIF	Publications	4 500,00 €	Avis enquête PLUI HD
830 C/6251 EMV	Voyages et déplacements	500,00 €	
94 C/6256 DEVECO	Missions	-1 000,00 €	
23 C/6262 ENS SUP	Frais de télécommunications	600,00 €	
94 C/6281 DEVECO	Concours divers (cotisations...)	-600,00 €	Baisse cotisation FNCV
95 C/6283 CST	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00 €	
020 C/63513 GDV	Autres impôts locaux	2 200,00 €	CFE GDV
020 C/6521 AG	Financement budgets annexes	-43 200,00 €	Gestion des déchets
90 C/6521 DEVECO	Financement budgets annexes	14 820,00 €	PEP
70 C/65548 HABI	Autres contributions	3 100,00 €	Cotisation SCOT
830 C/65548 EMV	Autres contributions	14 650,00 €	Participation fonctionnement SM TARN AMONT
95 C/65733 CST	Départements	1 600,00 €	
70 C/6574 HABI	Subventions	3 750,00 €	
95 C/6574 CST	Subventions	-1 600,00 €	
23 C/6574 ENS SUP	Subventions	5 000,00 €	Reversement université
022	Dépenses imprévues	13 380,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	49 000,00 €	
		<b>27 550,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
020 C/6419 AG	Atténuation charges	7 500,00 €	
020 C/70328 GDV	Autres droits de stationnement et de location	1 500,00 €	
020 C/744 AG	FCTVA	4 500,00 €	
23 C/7472 ENS SUP	Région	5 000,00 €	GTECH
70 C/74741 HABI	Dotations et participations Communes membres	-2 000,00 €	
23 C/7478 ENS SUP	Autres organismes	9 000,00 €	AAP CROUS CVEC + IFSI
94 C/752 DEVECO	Revenus des immeubles	-2 250,00 €	1 local loué au lieu des 2 prévus
95 C/7788 CST	Produits exceptionnels divers	2 600,00 €	
90 C/7788 ADE	Produits exceptionnels divers	1 700,00 €	Remboursement suite à dégradation lampadaire MV1
	<b>TOTAL</b>	<b>27 550,00 €</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
020 C/2031 Opération 278	Etude sur le réseau de chaleur	-12 000,00 €	
020 C/2128 Opération 293	Caves à fleurines	28 000,00 €	Provision remise en état des caves
213 C/4581308 Opération 308	Ecole Intercommunale dans le cadre de la Dommage Ouvrage de l'opération	35 000,00 €	Travaux liés au dégât des eaux
414 C/2188 Opération 327	Aménagement bâtiment Cazalous	40 000,00 €	Changement climatisation
90 C/2031 Opération 313	Création observatoire commerce	-8 000,00 €	
830 C/4581315 Opération 315	Etude Biodiversité Puech de l'Oule	-9 000,00 €	
411 C/4581359 Opération 359	Gymnase Paul Tort	77 500,00 €	
822 C/4581364 Opération 364	Cœur de Village Saint Georges de L.	10 000,00 €	Provision lancement concours
<b>TOTAL</b>		<b>161 500,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
020 C/1321 Opération 278	Etude sur gisement de bois	-12 000,00 €	
213 C/4582308 Opération 308	Ecole Intercommunale - Garanties de la Dommage ouvrage de l'opération	35 000,00 €	
411 C/4582359 Opération 359	Gymnase Paul Tort	77 500,00 €	
020 C/13241 Opération 361	Opération façades	2 000,00 €	Subventions Communes membres
822 C/4582364 Opération 364	Cœur de Village Saint Georges de L.	10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	49 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>161 500,00 €</b>	

## BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
812 C/60611 DECHETTERIES	Eau et assainissement	400,00 €	
812 C/60611 TRAITCOLL	Eau et assainissement	3 500,00 €	
812 C/60612 DECHETTERIES	Energie - Electricité	500,00 €	
812 C/60612 TRAITCOLL	Energie - Electricité	-1 500,00 €	
812 C/60622 TRAITCOLL	Carburants	-11 500,00 €	
812 C/60631 DECHETTERIES	Fournitures d'entretien	-1 000,00 €	
812 C/60632 DECHETTERIES	Fournitures petit équipement	100,00 €	
812 C/60636 TRAITCOLL	Vêtements de travail	-700,00 €	
812 C/611 DECHETTERIES	Contrats de prestations de services	-15 000,00 €	
812 C/615221 TRAITCOLL	Entretien bâtiments publics	4 500,00 €	

812 C/61558 TRAITCOLL	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00 €	
812 C/6184 TRAITCOLL	Versements à des organismes de formation	1 000,00 €	
812 C/6251 TRAITCOLL	Voyages et déplacements	500,00 €	
812 C/62875 TRAITCOLL	Remboursement de frais aux communes membres GFP	500,00 €	Collecte Meynial
812 C/6288 TRAITCOLL	Autres services extérieurs	700,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-15 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
812 C/6419 TRAITCOLL	Remboursement sur rémunérations du personnel	36 000,00 €	
812 C/74758 TRAITCOLL	Participations autres groupement	4 700,00 €	Soutien
812 C/7552 TRAITCOLL	Prise en charge du déficit par le Budget Principal	-43 200,00 €	
812 C/773 TRAITCOLL	Mandats annulés sur exercice antérieur	2 500,00 €	Remboursement cotisation 2021 CIGAC
812 C/7588 DECHETTERIE	Autres produits divers de gestion courante	-15 000,00 €	Régul baisse taux TVA (marché NICOLLIN)--> avoirs directement sur factures de presta --> à transférer au C/611
<b>TOTAL</b>		<b>-15 000,00 €</b>	

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
812 C/21571 Opération 21	Acquisition benne à ordure ménagère	-1 520,00 €	
812 C/2188 Opération 22	Mise en place containers enterrés	1 520,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

### **BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/60612 CAPELLE	Energie - Electricité	1 000,00 €	
90 C/60612 VILLAGE	Energie - Electricité	3 000,00 €	
90 C/60612 PEP	Energie - Electricité	11 000,00 €	
90 C/6232 PEP	Fêtes et cérémonies	1 300,00 €	
90 C/6237 PEP	Publications	-1 300,00 €	
012 C/64131 PEP	Rémunérations	6 000,00 €	Départ retraite et tuilage
90 C/6218 PEP	Autre personnel extérieur	8 000,00 €	Prestations Tremplin : décembre 2021 + augmentation prestation pour déménagement
90 C/6574 PEP	Subventions	820,00 €	CAS : prime retraite

90 C/6714 PEP	Bourses et prix	1 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>31 320,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/744 PEP	FCTVA	3 000,00 €	
90 C/752 VILLAGE	Revenus des immeubles	7 500,00 €	
90 C/752 PEP	Revenus des immeubles	6 000,00 €	
90 C/7552 PEP	Prise en charge du déficit par le Budget Principal	14 820,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>31 320,00 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/20422 Opération 15	Aide immobilier d'entreprises	-65 552,58 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-65 552,58 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
90 C/1327 Opération 11	Travaux immeuble TGM	-67 302,58 €	
C/165	Dépôts et cautionnement reçus	250,00 €	
C/10222	FCTVA	1 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-65 552,58 €</b>	

### BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
6237	Publications	-1 000,00 €	
65732	Région	10 000,00 €	part communale
6574	Subventions	-2 000,00 €	Allocations quotidiennes familles
023	Virement section d'investissement	-6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
7061	Transport du voyageur	1 000,00 €	Recettes TAD
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>			
-----------------	--	--	--



Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
2118	Autres terrains	-6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-6 000,00 €</b>	

<b>RECETTES</b>			
Nature	Libellé	MONTANT	OBSERVATIONS
021	Virement section fonctionnement	-6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-6 000,00 €</b>	

### **POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES**

#### **Section de fonctionnement**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
<b>DEPENSES</b>		<b>15 527 519,90 €</b>	<b>27 550,00 €</b>	<b>€</b>
002	excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	1 881 160,00 €	-32 950,00 €	
012	Charges de personnel	3 368 114,00 €		
014	Atténuation de produits	3 457 904,00 €		
022	Dépenses imprévues	0,00 €	13 380,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	831 639,23 €	49 000,00 €	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 248 658,48 €		
65	Autres charges de gestion courante	4 341 796,19 €	-1 880,00 €	
66	Charges financières	245 793,00 €		
67	Charges exceptionnelles	152 455,00 €		
<b>RECETTES</b>		<b>15 527 519,90 €</b>	<b>27 550,00 €</b>	<b>€</b>
013	Atténuations de charges	46 000,00 €	7 500,00 €	
042	Op. d'ordre de transferts entre sections			
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	787 700,00 €	1 500,00 €	
73	Impôts et taxes	10 059 971,59 €		
74	Dotations, subventions et participations	3 020 149,10 €	16 500,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	409 429,71 €	-2 250,00 €	
76	Produits financiers	6 600,00 €		
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	4 300,00 €	
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	1 195 669,50 €		

#### **Section d'investissement**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 2	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
<b>DEPENSES</b>		<b>28 859 021,16 €</b>	<b>161 500,00 €</b>	<b>€</b>
13	Subventions d'investissement	52 760,06 €		
204	Subventions d'équipement versées	853 000,00 €		
<b>Opérations d'équipement</b>		<b>21 133 835,30 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	
458	opérations sous mandats	6 249 425,80 €	113 500,00 €	
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	570 000,00 €		
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
<b>RECETTES</b>		<b>28 859 021,16 €</b>	<b>161 500,00 €</b>	<b>€</b>
<b>Recettes d'Équipement Non Affectées</b>				

13	Subventions d'investissement	6 165 129,92 €	-10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 023 266,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	20 395,56 €	
21	Immobilisations corporelles	59 994,48 €	
26	Participations	14 283,06 €	
	<b>Recettes des Opérations d'Équipement</b>		
<b>45</b>	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>	<b>7 913 277,00 €</b>	122 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 222 732,95 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 770 592,71 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	831 639,23 €	49 000,00 €
024	Produits des cessions	400 000,00 €	
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 248 658,48 €	
27	Autres immobilisations financières	30 000,00 €	
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 159 051,77 €</b>	

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Avez-vous des questions ?

**Yvon BEAUMONT** : J'ai vu sur le 1<sup>er</sup> tableau des dépenses imprévues de 13 300 €, c'est beaucoup !

**Martine BACHELET** : Ça c'est quand on a tout toiletté, quand on a fait des réductions un peu partout. On se retrouve avec un équilibre, on avait quelque part plus de recettes que de dépenses donc on met de côté 13 000 €. Mais ne vous inquiétez pas, ils vont être dépensés d'ici la fin de l'année ! Avec les dépenses énergétiques, c'est sûr !

**Yvon BEAUMONT** : Merci.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

-----

##### **5. Guichet unique des clauses sociales : renouvellement de la convention cadre pour la période 2022-2025 et participation financière.**

Rapporteur : *Martine BACHELET*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2111-1 et L 2112-2 ;*

*Vu les arrêtés ministériels en date du 30 mars 2021 portant approbation des différents cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics et intégrant, chacun en ce qui le concerne une clause relative à l'insertion sociale dans un article relatif au développement durable ;*

*Dès 2016, dans le cadre de l'installation de la 13<sup>ème</sup> Demi-Brigade de la Légion Etrangère (DBLE) sur le Larzac, la Communauté de communes avait approuvé le principe de recrutement d'un facilitateur des clauses sociales pour permettre l'insertion d'heures sociales (« heures clausées ») dans les marchés passés par l'Etat et accompagner les entreprises locales. Elle avait donc participé au financement de ce poste à hauteur de 5 000 € par an sur la période 2016 à 2018 en complément des aides de l'Etat, du Département et des Communautés de communes de Larzac Vallées et du Saint Affricain.*

En 2019, la mission du facilitateur des clauses sociales a été reconduite avec la mise en place du guichet unique des clauses sociales de l'Aveyron porté par l'Union Des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (UDSIAE 12). La Communauté a renouvelé son partenariat à hauteur de 5 000 €/an et ce dans un souci de promouvoir l'emploi local, de renforcer l'insertion sociale des personnes en difficulté et d'accompagner les entreprises du territoire.

Le facilitateur des clauses sociales joue un rôle d'interface entre l'acheteur public, les entreprises et les structures d'insertion avec un accompagnement complet. En amont des consultations pour déterminer avec la collectivité l'opportunité d'insérer ou pas des heures sociales, le volume adéquat et les modalités de leur mise en œuvre ; pendant la consultation en accompagnant les entreprises pour faciliter leurs réponses et en aval avec un suivi des marchés attribués et du respect de la clause d'insertion (suivi, bilan, évaluation).

D'octobre 2020 à septembre 2021, sur l'ensemble du département, 145 000 heures d'heures d'insertion ont été réalisées représentant 265 salariés en contrat soit 89 ETP. Pour le sud Aveyron, 10 opérations ont été suivies par le facilitateur représentant 45 marchés « clausés », 86 personnes en contrat et 41 entreprises accompagnées.

Pour l'année 2022, 24 nouvelles opérations sont suivies sur le département représentant 63 000 heures clausées et 166 entreprises accompagnées. Pour le Sud Aveyron, cela correspond à 9 opérations (gymnase Paul Tort, gymnase Puits de Calés, collège et gymnase de la Cavalerie, travaux 13<sup>ème</sup> DBLE, maison de santé Millau, travaux aménagement Compeyre, travaux boulevard Raymond VII à Creissels, etc.) soit près de 16 000 heures d'insertion sociale.

Depuis plusieurs mois, l'Union Des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de l'Aveyron (UDSIAE 12) a engagé une démarche de renouvellement de la convention cadre 2019 – 2022 avec de nouveaux axes de travail en lien avec les enjeux réglementaires en matière d'achats durables et responsables imposés notamment par la loi Climat et résilience. En effet, le Plan National pour les Achats Durables (PNAD) prévoit, qu'en 2026, 100 % des contrats de la commande publique devront avoir une considération environnementale et 30% une considération sociale.

La recherche de financements auprès d'autres partenaires notamment d'autres collectivités du département est en cours. En complément, un dossier a été déposé dans le cadre d'un appel à projet PNAD qui doit permettre de créer un nouveau poste de facilitateur(trice).

La poursuite des financements de l'Etat (27 000 €/an) et du Département de l'Aveyron (30 000 €/an) sont actés à ce jour.

Le partenariat de la Communauté de communes pourrait être reconduit pour la période 2022-2025 avec une participation financière de 5 000 € maximum par an sur 3 années.

#### **Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le principe de renouvellement de cette opération pour la période 2022 – 2025,

2 - d'approuver la participation financière de la Communauté qui ne saurait excéder 5 000 € par an et d'inscrire au budget la dépense correspondante,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention cadre 2022-2025 ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération dont les avenants financiers annuels après approbation du budget primitif et à faire le nécessaire.

**Martine BACHELET** : On a fait un travail effectivement avec Carole BREMAUD SARTRE et le guichet unique et on a même enregistré un petit film de pub pour solliciter l'ensemble des collectivités à participer et à utiliser ce facilitateur. Alors nous, on a fait la démonstration que l'on ne pourrait pas le faire nous-mêmes, on sera obligé d'employer quelqu'un.

C'est un travail qui se passe très bien c'est-à-dire qu'en amont, le facilitateur vient nous voir, regarde l'ensemble des marchés que nous voulons lancer, il regarde le contenu de ces marchés, il nous dit je pense qu'il faut tant d'heures dans ce marché et à partir de là, on les met dans le marché. On met le facilitateur en relation avec les entreprises et ce qui est important c'est que lui, fait le suivi auprès des entreprises. Il va aussi auprès de tous les organismes comme Tremplin pour l'Emploi où il y a quand même du personnel qui est en attente de travail. C'est quand même une très bonne chose et c'est surtout que ce sera une obligation par la suite !

**Emmanuelle GAZEL** : Peut-être préciser aussi que ce travail autour des clauses sociales et environnementales, on l'a lancé aussi en lien avec des entreprises locales de façon aussi à entendre quelles sont leurs contraintes, leurs difficultés parfois à intégrer ces clauses là dans leur réponse et ensuite dans leur mise en œuvre de façon à être le plus opérationnel possible. Il y a déjà eu plusieurs réunions avec élus, services et entreprises locales en ce sens. Donc ça va dans le bon sens.

Le seul petit bémol à mettre dans cette convention, je le dis publiquement, c'est que la ComCom Millau Grands Causses est la seule Communauté de communes à financer alors que nous ne sommes pas les seuls à en bénéficier ! Donc il y a un travail de conviction auprès d'autres intercommunalités à mener, y compris les plus grosses !

**Martine BACHELET** : On n'en dira pas plus !

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport ?

**Esther CHUREAU** : Ça peut être utilisé pour tous les projets même dans les villages ?

**Emmanuelle GAZEL** : Oui tous les villages de la Communauté.

**Esther CHUREAU** : Très bien, merci.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,***

***2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.***

-----

**6. Complexe sportif de Millau - Modification n° 4 au marché global de performance : signature de l'avenant et versement 2022 du fonds de concours de la Ville de Millau.**

*Rapporteur : Emmanuelle GAZEL*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8 relatifs aux modifications du marché ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 01 DEL 001 du 15 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer le marché global de performance (n°T08/2018L00) du complexe sportif de Millau ;*

*Vu le marché global de performance n°T08/2018L00 en date du 20 janvier 2020, en ce compris ses trois avenants,*

*Par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance. La phase d'entretien-maintenance comprend une période initiale ferme de 5 ans et une période durant laquelle le marché est tacitement reconductible par période successive d'un an dans la limite de sept ans.*

*Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels devait faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.*

*Le 19 octobre 2020 a été signé l'avenant n°1 portant transfert de la part du contrat non exécutée pour les prestations de conception de la société Octant Architecture à la société APMA,*

*Le 26 mars 2021 a été signé l'avenant n° 2 au marché d'un montant de – 1 470 000 € HT afin de prendre en compte les modifications suivantes :*

- la suppression de la PSE 1 : restaurant ;*
- la suppression de la PSE 2 : prises d'escalade ;*
- la suppression de prestations travaux « tronc commun » : spa et bain froid dans bien être, nacelle escalade, esplanade gradins amovibles escalade, réduction terrasse bien être ;*
- l'optimisation de la salle d'escalade artificielle (SAE) avec mise à niveau national et fermeture (porte sectionnelle) ;*
- la rehausse plancher du projet en lien avec les préconisations DDT PC.*

*Il a été convenu également dans cet avenant que le titulaire du marché étudierait les pistes d'optimisation de la solution géothermie au-delà de son engagement de 50 % de taux d'ENR, sous réserve des explorations techniques conduites en collaboration avec le maître d'ouvrage et des autorisations réglementaires.*

*Les travaux ont démarré au 18 août 2021 avec le début des premières démolitions et du désamiantage.*

*Par avenant n° 3 au marché global de performance signé le 15 mars 2022, ont été intégrées au marché les prestations liées à la découverte d'amiante supplémentaire, à l'optimisation de*

la géothermie à un taux de 80 %, à la démolition de gradins extérieurs et à diverses autres améliorations, notamment sur la salle artificielle d'escalade.

Lors des travaux de terrassements en vue de la réalisation des futurs locaux techniques de la piscine situés en sous-sol, la nature des sols rencontrés avec la présence de poches d'argile et d'une quantité d'eaux souterraines à un niveau non anticipé à travers les études préalables a occasionné des sondages et des analyses complémentaires. Il s'est avéré nécessaire de changer la nature de certaines fondations (pieux et micropieux au lieu de semelles filantes) et de renforcer la structure des planchers et voiles bétons et leurs étanchéités, eu égard au risque de pression hydrostatique.

Pour la Salle Artificielle d'Escalade, outre de nouvelles canalisations amiantées enterrées découvertes, des adaptations de fondations ont également été nécessaires.

Ces circonstances ont entraîné une suspension des travaux de fondations le temps des études complémentaires ; il a été convenu, pour limiter les retards, de compenser partiellement par une accélération des travaux sur la Salle Artificielle d'Escalade permettant une livraison de cet équipement pour début novembre 2022, avec une fermeture de la salle existante anticipée à fin mars 2022.

L'ensemble des bâtiments du complexe seront livrés fin septembre 2023, la mise en service préalable du bassin de 50 m étant prévue en mai 2023, avec une fermeture des bassins de mi-février à début mai 2023 ; des solutions de remplacement seront proposées aux clubs.

Les modifications apportées au marché global de performance n° T08/2018L00, représentent un montant global de plus-values de 756 662 € HT (907 994.40 € TTC), qui se répartissent comme suit :

- solde désamiantage bâtiment SAE :	+ 26 662 €
- adaptations fondations SAE :	+ 30 000 €
- études complémentaires piscine :	+ 32 470 €
- travaux supplémentaires fondations et structure piscine :	+ 373 822 €
- frais immobilisation supplémentaire équipes et équipements :	+ 293 708 €

Le délai contractuel travaux est augmenté de dix mois, afin de tenir compte des délais inhérents aux divers travaux supplémentaires concernés par les avenants n°3 et n°4 ainsi qu'à la période d'interruption pour investigations, études et chiffrages complémentaires.

A ce stade, le coût global de l'opération de 19 900 000 € HT (hors entretien maintenance) serait porté à 20 700 000 € HT hors révisions de prix.

Le plan de financement prévisionnel global s'établit dès lors comme suit :

Dépenses HT : 20 700 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR)	1 600 000 €
ETAT (DSIL)	400 000 €
ETAT (ANS Plan de relance) <u>obtenu</u>	800 000 €
Région	2 900 000 €
Département	2 900 000 €
Ville de Millau	3 985 000 €
Autofinancement/Emprunt	8 115 000 €

Parallèlement à la signature de cet avenant, il est proposé dès à présent d'acter le versement par la Ville de Millau à la Communauté de Communes d'un deuxième fonds de concours au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 000 000 €.

Le plan de financement pour l'année 2022 est dès lors le suivant :

Dépenses HT : 7 891 000 € HT

Recettes :

ETAT (DETR 2022)	710 446.28 €
Région	1 200 000.00 €
Département	1 200 000.00 €
Ville de Millau	1 000 000.00 €
Autofinancement/Emprunt	3 780 553.72 €

Par ailleurs, il est à noter que l'Agence Nationale du Sport va être sollicitée dans le cadre d'une enveloppe complémentaire du Plan de Relance – rénovation énergétique.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver l'ensemble des modifications présentées au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;

2 - d'autoriser Madame la Présidente, conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications du marché, à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 4 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires ;

3 - d'approuver le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération ainsi que d'inviter Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible, en particulier en vue d'obtenir une subvention ANS complémentaire et à faire le nécessaire ;

4 - d'acter en conséquence le versement par la Ville de Millau d'un deuxième fonds de concours d'un montant de 1 000 000 € au titre de l'exercice 2022 au profit de la Communauté de communes et d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce versement.

---

**Emmanuelle GAZEL** : La négociation n'a pas été simple parce que le montant demandé au départ par SOCOTRAP était quasiment du double. C'est chaque champ qui est repris à la loupe et j'en profite pour remercier vraiment le travail des deux agents qui suivent ce chantier avec vraiment beaucoup de professionnalisme et de savoir-faire et qui nous permettent d'être dans une relation qui du coup reste une relation qui est quand même très opérationnelle et de qualité avec SOCOTRAP parce qu'on est vraiment au suivi du chantier jour après jour.

Ça nous permet aussi après de négocier sur ces éventuelles plus-values alors qui sont toujours trop importantes évidemment mais malheureusement ça nécessitait quand même des travaux supplémentaires et du retard, c'est factuel et donc on en prend aussi une part à notre charge.

L'avenant s'élève à 756 662 €, c'est énorme ! Sachant qu'il nous reste encore au moins un avenant à passer sur l'augmentation des matériaux et la révision du coût des matériaux.

Donc c'est un projet qui nous coûte cher. On peut aussi se satisfaire au début du mandat d'avoir revu à la baisse son montant. Parce que si ça n'avait pas été le cas, je ne sais pas comment on aurait fait pour financer l'ensemble de ces surcoûts. Et je vous avoue que l'on continue nos recherches de financements complémentaires, il y a eu l'ANS aussi qui

était une bonne surprise qui nous permet là, de faire face à ces mauvaises surprises qui j'espère seront les dernières. Toute la phase démolition et fondations est terminée donc en principe on devrait avoir moins de mauvaises surprises jusqu'à la fin du chantier !

Voilà cet avenant aujourd'hui que je vous propose de voter. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des demandes de précisions peut-être ? Non il n'y en a pas donc je mets ce rapport aux voix.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

-----

#### **PERSONNEL**

##### **7. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général de la fonction publique territoriale pris notamment en son article L 321-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L.343-1 et suivants ;*

*Vu la délibération 2017 3 DEL 9 du 29 mars 2017 visant le recrutement d'un responsable du développement territorial ;*

*Vu la délibération 2019 05 DEL 003 du 13/11/2019 visant le renouvellement du responsable du développement territorial ;*

*Vu la délibération n° 2021 01 DEL 0006 du 27 janvier 2021 portant sur la création d'un service commun de direction ;*

*Vu la délibération n° 2021 02 DEL 005 du 16 février 2021 portant notamment sur la création de poste de responsable de pôle développement ;*

*Vu la délibération n° 2022 03 DEL 022 bis du 8 juin 2022 portant sur la création d'un emploi de responsable des services techniques ;*

*Vu la délibération n° 2022 03 DEL 022 du 8 juin 2022 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la Communauté de communes ;*

*Vu la saisine des représentants du personnel du comité technique ;*

#### **Contexte :**

##### **1 – Suppression d'un emploi de responsable des services techniques – cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

*Le poste de DGST sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, à compter du 15 octobre 2022, par voie de détachement dans le cadre de l'emploi fonctionnel de DGST.*

*Pour rappel, dans le cadre de la précédente délibération, il a été acté que, dans l'hypothèse d'une impossibilité à pourvoir l'emploi fonctionnel par un titulaire, la communauté de communes Millau Grands Causses n'atteignant pas les seuils démographiques (40 000 habitants), elle ne pourrait avoir recours à un contractuel sur l'emploi fonctionnel. Par précaution et nécessité de réactivité, un emploi de responsable des services techniques sur le cadre d'emploi des ingénieurs (ouvert aux contractuels) avait donc été créée afin d'assurer la continuité si la collectivité n'avait pas de candidats titulaires.*

*Il convient à ce jour de supprimer cet emploi, le poste de DGST étant pourvu.*



## **2 – Suppression d'un emploi de responsable du service économique – cadre d'emploi des attachés d'administration**

Pour mémoire, le poste de responsable du pôle développement a été créé par délibération dans le cadre de la création du pôle territorial en 2017

Les évolutions structurelles de la collectivité ont entraîné un renforcement des effectifs par le recrutement de cadres intermédiaires de catégorie A et B pour assurer les missions de développement économique et de l'enseignement supérieur avec la création des emplois suivants :

- manager du commerce ;
- chargé de mission développement économique ;
- chargé de mission enseignement supérieur et GTEC ;

En 2021, la création d'un service commun de Direction entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a permis de créer un poste mutualisé de DGA développement et attractivité, assurant le pilotage des compétences économiques, touristiques et aménagements (incluant la planification, l'urbanisme, le foncier, l'habitat et les transports).

Il n'est donc pas opportun de maintenir le poste de responsable du pôle développement, mais privilégier une nouvelle définition de la stratégie de pilotage avec les encadrants et la révision de l'organisation interne, avec un objectif de maîtrise des moyens alloués.

Ces nouvelles modalités amènent à la suppression du poste de responsable du pôle développement à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la délibération.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois :

EMPLOI	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
Responsable des services techniques créé le 08/06/2022 - emploi ouvert au contractuel dans l'impossibilité de recruter un agent fonctionnaire sur le poste de DGST	1	Ingénieur territorial Ingénieur principal Ingénieur hors classe	TC 40 heures
Responsable du pôle développement	1	Attaché territorial	TC 36 heures 30

2 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

---

## **8. Accroissement temporaire d'activité Collecte des déchets.**

*Rapporteur : Michel DURAND*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la fonction publique pris notamment en son article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;*

*Les emplois de la fonction publique territoriale (FPT) sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels. C'est notamment le cas pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.*

*L'accroissement temporaire d'activité correspond alors aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale de l'administration. Des questions se posent ainsi aujourd'hui autour de l'organisation de la collecte et la gestion des effectifs.*

*Une nouvelle organisation a été mise en place en début d'année amenant à réévaluer les besoins sur les effectifs permanents dans un objectif d'optimisation avec les installations actuelles (bacs et containers semi-enterrés).*

*Le développement des installations sur les containers semi-enterrés et l'évaluation des nouvelles modalités sur le tri des déchets sont en cours et auront un impact dans l'organisation des futures tournées de la collecte, à très court terme (2023).*

*La réévaluation des effectifs permanents sera donc adaptée appropriée à l'issue de la pose de ces installations. L'organisation actuelle demande la présence de 15 agents jusqu'au 31/12/2022 mais « pourrait » être réévaluée à la baisse en fonction de la charge de travail et en concertation avec les services et instances de dialogue social.*

*Afin de permettre la continuité du service, il convient de maintenir 1 agent contractuel du 01/10 au 31/12/2022 à temps complet, pour effectuer les missions suivantes : conduite du camion, collecte des déchets et entretien et nettoyage des containers, des sites et des camions.*

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

*1 - de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux sur un accroissement temporaire d'activité dans l'attente de la finalisation des installations des containers semi-enterrés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée maximale de 3 mois.*

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade (indice brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 382, indice majoré 352) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux renouvellements nécessaires.

3 - d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - décide de créer un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux sur un accroissement temporaire d'activité dans l'attente de la finalisation des installations des containers semi-enterrés, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade (indice brut 367 indice majoré 340, indice de rémunération brut 382, indice majoré 352) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer et accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux renouvellements nécessaires.

3 - décide d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012, les montants sont crédités au budget.

---

**Emmanuelle GAZEL** : En l'absence de Yannick DOULS, c'est moi qui vais vous présenter ce rapport.

#### **🚗 TRANSPORTS - MOBILITES**

##### **9. Avenant n° 5 au contrat de concession portant sur le réseau urbain MiO.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n° 2021-2109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et plus particulièrement son article 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L. 3135-1, L. 3135-2, R. 3135-1 et suivants relatifs aux modifications du contrat de concession ;

Vu le contrat de concession de service public signé le 21 juillet 2017, complété par ses 4 avenants, par lequel la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au « Groupement Momentané Economique (GME) MiO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE.

Depuis la signature du contrat initial en 2017, portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains sur les aires urbaines de Millau-Creissels, le contrat initial a connu :

- des modifications ou adaptations de services, demandées par les usagers et la Communauté de communes de 2018 à 2021 ;

- la mise en place de la gratuité des scolaires de moins de 26 ans, en septembre 2021, à l'initiative de la Communauté de communes, autorité délégante.

Il a par ailleurs subi les effets non prévisibles de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020 et 2021 avec un allègement des services et une baisse des recettes commerciales.

Le délégataire a ainsi présenté à la Communauté de communes, en réunion du 13 avril 2022, un rapport circonstancié pour que soient prises en compte par avenant les incidences susvisées afin de maintenir l'équilibre financier et économique du contrat et en a décrit les impacts.

Aussi après concertation et analyse, le projet d'avenant proposé a pour objet la prise en compte des éléments de modification ci-après :

## **1 - Actualisation du plan de production**

Depuis la mise en place en 2018 du nouveau réseau urbain MiO, des adaptations ont été demandées par la Communauté de communes :

- desserte de la gare par la ligne 1 les après -midis à destination du Club de l'Amitié en 2018 ;
- améliorations de la desserte du collège Marcel Aymard à la demande des parents d'élèves avec un rapprochement des points d'arrêts en 2019, 2020 et 2021.

Ces modifications demandées par l'Autorité délégante et l'effet sur le calcul du calendrier scolaire ont généré un surplus des kilomètres commerciaux pour l'exploitant, à intégrer au plan de production initial du contrat.

Aussi après négociation, il est proposé que ces kilomètres induits par l'amélioration du réseau pour les usagers soient rémunérés à hauteur de **+9 448 € HT**.

## **2 - Crise sanitaire liée à la Covid-19 (2020-2021)**

La crise sanitaire liée à la Covid-19 intervenue en mars 2020 et les confinements successifs ont conduit la Communauté de communes à prendre des mesures pour la préservation de la santé des usagers. Ces mesures se sont notamment traduites par des allègements des grilles horaires et des jours de circulation sur les lignes du réseau urbain d'avril à juillet 2020.

### a) Modification de la contribution financière 2020

Les services modifiés et réduits ont induit d'avril à juillet 2020 une diminution des kilomètres commerciaux à hauteur de – 8 216 Kms, valorisés selon le bordereau des prix unitaires du contrat.

La contribution financière forfaitaire au titre de l'exercice 2020 versée par la Communauté de communes au concessionnaire n'a pas été modifiée pour cause de force majeure, qui a imposé au transporteur cette réduction de l'offre.

Après négociations, le délégataire propose de restituer financièrement à l'Autorité délégante la somme de **-17 900 €** correspondant au montant des kilomètres commerciaux non effectués en 2020. Cette somme viendra en déduction de celles à verser dans le cadre de cet avenant n°5.

### b) Compensation des pertes de recettes 2020/2021 liées à la Covid-19

L'allègement des offres (fermeture des écoles, collèges et lycées), les mesures strictes dans les transports collectifs, les confinements imposés par la crise sanitaire de la Covid-19 en

2020 et 2021 ont eu pour effet un abaissement du niveau de recettes perçues par le délégataire.

Après analyse et concertation entre les parties, il est convenu que la Communauté de communes compense les pertes de recettes 2020/2021 liées à la Covid-19, à hauteur seulement de 50 % (principe du partage du risque d'exploitation) soit **+22 846 €** répartis comme suit :

	<i>Pertes de recettes réelles/ recettes prévisionnelles du contrat</i>	<i>Compensation à hauteur de 50 %</i>
<i>Année 2020</i>	<i>17 618 € HT</i>	<i>+8 809 € HT</i>
<i>Année 2021</i>	<i>28 074 € HT</i>	<i>+14 037 € HT</i>
<b>TOTAL</b>	<b>45 692 € HT</b>	<b>22 846 € HT</b>

### **3 - Gratuité des scolaires - pertes des recettes pour les abonnements mensuels jeunes 2021**

La mise en place de la gratuité des abonnements annuels scolaires décidée par la Communauté de communes pour septembre 2021, a fait l'objet d'un avenant n° 4 au contrat suite à la délibération du Conseil de communauté du 23 juin 2021.

En septembre et octobre 2021, il est constaté un important déport des abonnements jeunes mensuels à 13,64 € HT (15 € TTC) par mois vers l'abonnement annuel scolaire gratuit (44 abonnements mensuels jeunes délivrés en 2021 au lieu des 716 prévus avant gratuité).

L'Autorité délégante propose uniquement pour l'exercice 2021 de compenser pour partie au délégataire les recettes commerciales de ce produit jeunes soit un montant total de + 4 579 € HT, représentant 50 % des recettes non réalisées par le délégataire suite à la gratuité scolaire (partage du risque d'exploitation entre les parties).

Pour éviter cette perte de recettes sur ce titre des jeunes de moins de 26 ans (non scolarisés) sur les exercices suivants, le délégataire a modifié son règlement intérieur en demandant pour 2022 et 2023 un certificat de scolarité pour pouvoir bénéficier de la carte scolaire gratuite.

Au-delà des considérations qui précèdent et conformément à la loi n° 2021-2109 du 24 août 2021, il y a lieu d'intégrer une nouvelle clause au contrat relative au respect des principes de la République, sans incidence financière.

### **4 - Insertion d'une clause de laïcité au contrat**

Les dispositions de l'article 1.III de la loi du 24 août 2021 susvisé imposent en effet d'adapter les contrats de délégation de service public aux nouvelles obligations de neutralité de laïcité introduites par cette loi.

Aussi, il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenant au contrat de délégation de service public du réseau urbain MiO susvisé, une clause spécifique relative au respect des principes de la République. Cette clause impose au délégataire de garantir l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les impacts financiers des modifications, objet du projet d'avenant joint, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<b>Eléments objet de l'avenant n°5 modifiant le contrat</b>	<b>Chiffrage du délégataire Pour mémoire –(PM)</b>	<b>Montant retenu par l'autorité délégante</b>
<b>1. Actualisation du plan de production Kms supplémentaires suite aux adaptations</b>	<b>18 896 € HT (PM)</b>	<b>9 448 € HT</b>

des 3 lignes du réseau de 2018 à 2021		
<b>2. Crise sanitaire de la Covid-19 (2020-2021)</b>		
2a. Modification de la contribution financière 2020 : À la suite de l'allègement de l'offre pour les périodes de confinement Covid-19 - Restitution par le délégataire du trop perçu	-17 900 € sans TVA (PM)	<b>-17 900 € sans TVA</b>
2b. Compensation perte de recettes 2020 suite à la crise sanitaire de la Covid-19	17 618 € HT (PM)	<b>8 809 € HT</b>
2b. Compensation perte de recettes 2021 suite à la crise sanitaire de la Covid 19	28 074 € HT (PM)	<b>14 037 € HT</b>
3. <u>Gratuité scolaire et produit jeune</u> Forte baisse en 2021 des abonnements mensuels jeunes de - 94 %) - Report vers les abonnements annuels gratuits scolaires Compensation de la perte des recettes en 2021 (évaluée à - 9 158 € HT par rapport à la prévision de 716 abonnements jeunes soit 9758 € HT de recettes prévisionnelles – Réel : 44 abonnements jeunes soit 600 € HT de recettes)	9 158 € HT (PM)	<b>4 579 € HT</b>
4. <u>Insertion de la clause de laïcité au Contrat</u> Pas d'incidence financière	0	0
<b>MONTANT HT AVENANT</b>	55 846 € HT (PM)	<b>18 973,00 € HT</b>
<b>MONTANT TTC AVENANT (TVA à 10 %)</b>	61 430 € TTC (PM)	<b>20 870,30 € TTC</b>

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver l'ensemble des modifications proposées au contrat de délégation de service public du réseau urbain telles qu'exposée ci-dessus et décrites dans l'avenant n° 5, joint en annexe ;
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer et à exécuter l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public avec le délégataire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - approuve l'ensemble des modifications proposées au contrat de délégation de service public du réseau urbain telles qu'exposée ci-dessus et décrites dans l'avenant n°5, joint en annexe ;
  - 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer et à exécuter l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public avec le délégataire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

🏠 **AMENAGEMENT – HABITAT - VOIRIE**

10. Information du Conseil communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice du droit de préemption.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant en vertu des dispositions de son règlement intérieur ;  
 Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L 210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
 Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;  
 Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2022 03 DEL 015 en date du 8 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;  
 Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :

N° de dossier	Date de réception	Situation et désignation du bien	Prix de vente	Vendeur	Acquéreur	Exercice du droit de préemption
IA01222522M5002	13/07/2022	Parcelles n° F 1792 (ex. 1775) et F 1795 (ex. 1777) Riou de Mayres 12100 ST GEORGES DE LUZENCON Terrain nu sans occupant	12 629,40 €	12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON	12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON	26/07/2022 Pas de préemption
IA01214522M5273	28/07/2022	Parcelle n° BH 91 Bêches 12 100 MILLAU Bâtiment à usage commercial (complexe hôtelier) occupé par le propriétaire	750 000,00 €	12100 MILLAU	12850 ONET LE CHATEAU	09/08/2022 Pas de préemption

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de prendre acte de la décision de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - prend acte de la décision de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.**

**11. Adoption de la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels.**

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2, L.104-3 et suivants, L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants, son article L.300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires,

*Vu la délibération n° 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD,  
Vu la délibération 2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD et fixant les modalités de concertation,  
Vu la délibération 2022 01 DEL 014 du 10 février 2022 approuvant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD,  
Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin au 25 juillet 2022, portant sur la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous sur le territoire de la commune de Creissels,  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, touristique et territorial, la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) souhaite valoriser la parcelle ZA 44 lui appartenant lieu-dit « Les Cazalous » située sur la commune de Creissels. Celle-ci, d'une superficie d'environ 2,9 ha, est située au pied du viaduc de Millau en grande partie artificialisée par les bâtiments et aménagements de l'ancienne aire de promotion touristique du viaduc. Ces espaces sont aujourd'hui inoccupés et délaissés.*

*Le projet présenté dans la notice de la Déclaration de projet est de développer un projet territorial d'intérêt général autour de la valorisation du vélo et des sports de pleine nature.*

*L'aménagement du futur pôle d'attractivité Vélo s'articulera autour de plusieurs espaces :*

- Espace d'accueil de porteurs de projet spécialisés dans la pratique du vélo : fabrication, montage, vente, évènementiel, innovation ;*
- Espace dédié à l'hébergement ;*
- Espace dédié à différents équipements et services indispensables à la pratique du vélo (vestiaires, parking à vélos, station de recharge de batterie, etc...) ;*
- Espace proposant des services aux pratiquants et visiteurs (café/restauration, point d'accueil, espace location, etc...).*
- Zone dédiée à l'implantation d'équipements pour la pratique de sports et de loisirs de plein air.*

*Pour réaliser ce projet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain doit faire l'objet d'ajustements dans la mesure où :*

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD doit être ajusté afin de préciser l'ambition de la Communauté de communes pour le développement d'un pôle d'attractivité vélo sur le site des Cazalous ;*
- Le zonage du PLUi-HD doit être modifié afin d'établir un zonage permettant de répondre à la vocation du projet sur le site des Cazalous ; un sous-secteur UTv est créé sur le site ;*
- Le règlement du PLUi-HD doit être modifié afin d'adapter les règles du secteur Cazalous aux besoins du projet et d'en assurer la meilleure intégration paysagère ;*
- Le document contenant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-HD doit être complété afin de préciser le cadre de réalisation du projet de pôle d'attractivité vélo.*

*Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit, par la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD, conformément aux articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.*

*La procédure de déclaration de projet étant soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable a été ouverte, conformément à L.103-2 du code de l'urbanisme. Le conseil communautaire a fixé les modalités de concertation du public dans la délibération n°*



2021 06 DEL 023 du 28 septembre 2021 et a approuvé le bilan de cette concertation dans la délibération du 10 février 2022, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et le dossier a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 29 mars 2022 conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Les PPA qui se sont exprimées ont donné un avis favorable au projet.

Seuls le Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) et la Préfecture de l'Aveyron ont émis quelques recommandations quant à l'intégration paysagère du site ainsi qu'à la capacité en eau potable nécessaire pour l'espace hébergement et petite restauration prévu dans le projet. Le permis d'aménager prévu prochainement apportera des éléments de réponse à cette problématique.

La Chambre d'agriculture, quant à elle, s'est inquiétée des effets de la fréquentation touristique attendue sur les exploitations agricoles. La Communauté de Communes comprend la vigilance de la Chambre d'agriculture et veillera à la bonne gestion de la fréquentation touristique afin de s'assurer de ne pas dégrader les milieux.

Le dossier a également été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie. La MRAe a considéré que le dossier fourni, centré sur un seul aspect du projet, ne permettait pas une analyse correcte des incidences sur l'environnement « potentiellement non négligeables » et a demandé que le dossier soit complété avant le début de l'enquête publique. La CCMGC, dans son « mémoire en réponse », a fait remarquer que les espaces naturels alentours sont exclus du périmètre du projet, que le site s'inscrit au sein d'un réseau d'itinéraires et lieux de pratique du vélo qui sont déjà existants et que le projet ne suppose pas l'ouverture de nouvelles pistes ou aménagements lourds au sein des espaces naturels et agricoles alentours. Ce « mémoire en réponse » a été ajouté au dossier d'enquête publique.

Par arrêté N° 2022 A 003 du 31 mai 2022, la Présidente de la CCMGC a ordonné l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du vendredi 24 juin (09 heures) au lundi 25 juillet 2022 (18 heures). Mme Elisabeth MAGNAN, désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a remis son rapport le 16 août 2022 qui fait état d'un avis favorable, sans réserve ni recommandation. Le rapport indique que l'enquête s'est déroulée sans incident, que le public a été régulièrement averti de la tenue de l'enquête publique et a pu consulter le dossier dans des conditions prévues par la législation en vigueur et que, en amont de l'enquête publique, la Communauté de communes a mis le maximum de moyens pour associer la population à son projet.

Considérant tous les éléments précédents, il n'est donc pas nécessaire de procéder à des modifications de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD telle que notifiée aux PPA et présentée lors de l'enquête publique.

Considérant tous les éléments précédents, il n'est donc pas nécessaire de procéder à des modifications de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD telle que notifiée aux PPA et présentée lors de l'enquête publique.

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de déclarer l'intérêt général du projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels ;
- 2 - d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD de la CCMGC avec le projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels, telle qu'elle est annexée au présent rapport ;
- 3 - d'approuver la mise en compatibilité n°1 du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels ;

4 - d'assurer les mesures de publicité et d'information, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme : la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes membres, toutes concernées par la présente procédure, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ; par ailleurs, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Creissels, aux heures d'ouverture du public ;  
5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

-----  
**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CADAUX. Des questions, des remarques ?

**Yvon BEAUMONT** : J'y passe tous les jours à côté de ce terrain des Cazalous et je ne comprends pas ce que vous voulez avec le vélo, qu'est-ce qui va se passer sur ce terrain ? Je voudrais savoir ce qu'on va en faire ?

**Emmanuelle GAZEL** : On l'a déjà expliqué le projet mais on peut y revenir !

**Yvon BEAUMONT** : Oui mais très concis !

**Emmanuelle GAZEL** : Oui on va essayer ! Vous voyez le bâtiment qui était il y a 5 ou 6 ans, exploité par Eiffage ?

**Yvon BEAUMONT** : Oui.

**Emmanuelle GAZEL** : Ce bâtiment va permettre en fait de fabriquer des vélos, un type de vélo qui s'appelle le Gravel donc ils vont être fabriqués ici, ça devrait démarrer d'ici la fin de l'année ou tout début d'année prochaine.

**Yvon BEAUMONT** : Dans ces deux bungalows là ?

**Emmanuelle GAZEL** : Ce n'est pas des bungalows, c'est un bâtiment.

**Yvon BEAUMONT** : De loin, je vois des bungalows.

**Emmanuelle GAZEL** : Non mais approchez-vous, vous verrez si ce sont des bungalows ! Il va y avoir de la fabrication donc un projet industriel et autour de ce projet industriel, il y a un showroom aussi parce que ce sont des vélos un peu haut de gamme qui seront fabriqués ici.

**Yvon BEAUMONT** : Je me souviens que vous l'aviez déjà expliqué.

**Emmanuelle GAZEL** : Après, il y a une piste cyclocross qui a déjà été faite parce que c'est aux Cazalous aussi que s'est terminée une étape de la coupe du monde de Gravel. La seule étape française en fait de la coupe du monde de Gravel a vu son arrivée sur le site des Cazalous. Et cette piste de cyclocross est utilisée par les clubs locaux aussi. Donc c'est aussi un projet sportif, un projet événementiel et touristique parce qu'il y a cet événement que l'on a au moins pour 3 ans, la coupe du monde française sur Millau.

Et ensuite, il y a le départ de chemins de Gravel qui partent d'ici et qui innervent l'ensemble du territoire des Grands Causses. Et là, c'est un partenariat aussi avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses qui est labellisé « Grand Causse terre de Gravel ». Donc là, c'est aussi une visibilité nationale, voire internationale, ils ont fait, du coup le territoire avec, la une de plusieurs magazines spécialisés français et internationaux.

Voilà, c'est un joli projet pour lequel il nécessitait néanmoins de régulariser notre PLU.

**Didier CADAUX** : Disons que sur toute la zone, c'est ce que je disais tout à l'heure, espace d'accueil de porteurs de projet qui tourne autour de la pratique du vélo, là c'est l'entreprise Wishone qui va utiliser les bâtiments existants. Après la zone est grande donc il y aura autre chose.

Après, il y aura un plan d'aménagement de cette zone quand on aura des porteurs de projet qui peuvent faire de l'hébergement et tous les services indispensables à la pratique du vélo. Donc tout tourne autour du vélo.

**Emmanuelle GAZEL** : Et alors ils sont aussi lauréat d'un appel à projet de l'Etat « manufacture de territoire » qui justement, les accompagne financièrement pour mettre en place ce qu'évoque M. CADAUX, c'est-à-dire le lien avec d'autres structures pour être une sorte de tiers lieu industriel.

**Yvon BEAUMONT** : A quoi sert ce terrain où je passe depuis en bas quand je remonte du pont d'en bas qui traverse le Tarn, je remonte par là et je longe un terrain sur lequel il y a des pistes de dessinées déjà ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est la piste de cyclocross.

**Yvon BEAUMONT** : A oui ! Ça va être aménagé, ça ne peut pas rester comme ça ?

**Emmanuelle GAZEL** : Ça l'est !

**Yvon BEAUMONT** : A bon !

**Emmanuelle GAZEL** : Si si, c'est aménagé ! C'est une piste de cyclocross.

**Yvon BEAUMONT** : Et bien ça ne va pas être simple pour les gars qui vont l'utiliser !

**Emmanuelle GAZEL** : C'est ce qu'ils recherchent !

**Yvon BEAUMONT** : Alors là, il leur faut des jambes, ça va être très compliqué !

**Emmanuelle GAZEL** : Ah oui, ce n'est pas du vélo tourisme là !

**Yvon BEAUMONT** : J'ai vu 2 gars l'autre jour qui inspectaient, qui regardaient ce terrain, qui marchaient dessus. Alors j'étais curieux, merci !

**Emmanuelle GAZEL** : Avec plaisir ! D'autres remarques, questions sur ce projet ou sur le rapport ? Non donc je le mets aux voix.

#### ***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - déclare l'intérêt général du projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels ;***

***2 - adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n° 1 du PLUi-HD de la CCMGC avec le projet de création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels, telle qu'elle est annexée au présent rapport ;***

***3 - approuve la mise en compatibilité n° 1 du PLUi-HD pour la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, commune de Creissels ;***

***4 - décide d'assurer les mesures de publicité et d'information, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme : la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies des communes membres, toutes concernées par la présente procédure, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ; par ailleurs, le dossier sera***

**consultable au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Creissels, aux heures d'ouverture du public ;**  
**5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.**

**12. Définition des objectifs et des modalités de concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD).**

*Rapporteur : Didier CADAUX*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L104-3 et suivants, ses articles L153-36 et suivants, et R104-33 et suivants,*

*Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L121-17 et suivants, et ses articles R104-11 à R104-14 et R121-25,*

*Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ,*

*Vu la délibération 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD,*

*Vu la délibération 2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-HD.*

*La Communauté de communes s'est engagée par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire (PLUi-HD). Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.*

*Par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté de communes a prescrit la modification n°1 du PLUi-HD dans le but d'apporter plusieurs ajustements à ce document d'urbanisme afin de le rendre plus opérationnel et mieux adapté aux projets communaux et intercommunaux actuels. Pour rappel, la procédure de modification n°1 du PLUi-HD est destinée notamment à :*

- La création et la modification d'emplacements réservés, principalement destinés à la construction d'équipements publics, la réalisation d'espaces de stationnement public, d'accès et de cheminements doux et/ ou itinéraires de randonnée... ;*
- L'identification de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone Agricole ou Naturelle ;*
- L'évolution de la zone Nl située sur la commune de Millau afin de mieux prendre en compte les campings existants, notamment en envisageant leur reclassement en zone Nt ;*
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers aux abords du village de Mostuéjols en envisageant l'extension du zonage Ap ;*
- L'ajustement du périmètre de la zone Nt du Camping des Gorges du Tarn situé à Rivière-sur-Tarn afin mieux prendre en compte la réalité du périmètre exploité et de permettre le déplacement d'une partie de l'activité hors zone de risque ;*
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située sur la commune de Rivière-sur-Tarn afin de permettre le déplacement de la gendarmerie, ainsi que la création d'une offre complémentaire de logements.*
- Plusieurs évolutions de règlement écrit des zones A et N afin de préciser les règles relatives à l'implantation des annexes aux bâtiments d'habitation et l'aspect des clôtures ;*
- La rectification d'erreurs matérielles sur les planches graphiques...*

Au regard de ces sujets, des caractéristiques des sites concernés et des enjeux environnementaux, et notamment de la proximité de la zone 2AU de la commune de Rivière-sur-Tarn située en site Natura 2000 ou encore des récents feux de forêt qui ont touchés notre territoire, il s'avère judicieux de soumettre cette modification n°1 à évaluation environnementale.

Cette évaluation n'est pas obligatoire mais, à défaut, la CCMGC devra saisir, pour avis conforme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie pour un examen au cas par cas « ad hoc » au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme. Il est à noter qu'en cas d'avis défavorable de la MRAe, la procédure de modification n°1 pourrait être bloquée ou considérablement retardée.

En outre, l'engagement d'une évaluation environnementale garantira la qualité du projet de modification du PLUi-HD car il s'agit d'une démarche itérative. En effet, l'évaluation n'est pas réalisée quand le projet s'achève mais en continu, de façon à « Eviter, Réduire ou Compenser » (démarche ERC) des impacts potentiels sur l'environnement.

Cette évaluation permettra également d'engager une concertation avec la population. En effet, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation obligatoire.

Or, aucune concertation n'avait été initiée lors de la prescription de la modification n°1 du PLUi-HD. Il convient donc d'ouvrir cette concertation en définissant ses objectifs et ses modalités, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif de permettre à la population de :

- Prendre connaissance des sujets de la modification n°1 ;
- Donner un avis sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, formuler des observations ou propositions sur ces modifications portant évaluation environnementale ;
- Faire émerger d'autres propositions directement liées aux objectifs de la modification n°1 qui ont été définis dans la délibération du 15 décembre 2021 prescrivant l'engagement de cette procédure.

Aussi, les modalités minimales de la concertation proposées sont les suivantes :

- La concertation débutera dès l'approbation de ladite délibération. Elle sera conclue par son bilan qui sera approuvé par le Conseil communautaire. Une fois ce bilan approuvé, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la MRAe seront saisies. Il est rappelé également que cette modification fera ensuite l'objet d'une enquête publique.
- La publication d'un article de présentation de la modification n°1 du PLUi-HD sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation sur le site internet et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, permettant à la population de formuler ses observations ;
- L'organisation d'une réunion publique afin d'informer la population et d'échanger autour ce projet de modification.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation de la procédure de modification n° 1 du PLUi-HD tels que définis ci-avant ;
- 2 - d'autoriser sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

**Didier CADAUX** : Pour les sujets, ça fluctue en fonction des demandes. Là on arrive maintenant à être plus ou moins calé. On a une quarantaine d'objets donc ce n'est pas évident. On avait l'autre jour une réunion avec la DDT pour parler de tous ces projets. Ça s'est relativement bien passé, ils posent des questions sur certains mais bon... Là où on pensait qu'il y aurait peut-être des soucis, il n'y en a pas eus donc tant mieux, que ça continue comme ça !

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ?

**Christine BEDEL** : Bonjour. Je ne suis pas au courant de ce qu'a demandé le camping des bords du Tarn donc je voulais avoir des précisions si c'est faisable ?

**Didier CADAUX** : C'est à Rivière donc pour le camping des bords du Tarn, il n'y a rien de modifié.

**Emmanuelle GAZEL** : Donc c'est normal que tu ne sois pas au courant, tout va bien !

**Didier CADAUX** : Dans les campings des Gorges du Tarn, il n'y a rien de modifié.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres remarques ou questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

***1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,***

***2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.***

---

**13. Aménagement de la RD 809 en traverse de Millau - deuxième tranche :  
approbation du principe de l'opération et du partenariat financier avec le  
Département et la Commune de Millau.**

*Rapporteur : Didier CADAUX*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-10 et L. 5214-16- IV ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2018 5 DEL 22 du 19 décembre 2018 relative au programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté et la convention de partenariat 2018-2022 afférente ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voirie ;*

*Vu les projets de conventions ci-annexés ;*

*Dans le cadre du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes pour la modernisation de la voirie départementale et afin d'accompagner la Commune de Millau dans son projet global d'aménagement urbain du secteur, l'opération de requalification de la RD809 en boulevard urbain, 1<sup>ère</sup> tranche, s'est déroulée de mars à septembre 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Département entre les ronds-points du Larzac et de Cureplat.*

*Les enjeux de ce projet étaient de créer un boulevard urbain, paysager et sécurisé, développer une véritable entrée de ville lisible et confortable, mettre en œuvre un plan deux*

roues et piétons cohérent, améliorer la liaison des modes doux le long du Tarn, créer un axe perméable et « traversant ».

La deuxième phase, entre le giratoire de Cureplat et le rond-point des stades, également sous maîtrise d'ouvrage du Département, a été étudié dans le même esprit et permettra une entrée digne de ce nom vers le complexe sportif en bordure du Tarn.

Le même principe de requalification des abords sera appliqué, avec création en partie haute d'une piste cyclable, d'un cheminement doux paysager en bordure du Tarn mais également avec l'aménagement de carrefours vers les rues et contre allées adjacentes.

L'ouvrage sur le ravin de Ladoux est réhabilité, les travaux spécifiquement communaux tels que l'éclairage public et les aménagements paysagers, mise à niveau ouvrages concessionnaires, sont intégrés au marché étant donné l'imbrication des prestations à prévoir.

La consultation des entreprises est en cours pour un démarrage des travaux prévu fin 2022.

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase Projet s'élève à 1 600 000 € HT.

Le Département a établi une convention précisant les règles de répartition financière entre le Département et les collectivités partenaires, Communauté et Commune de Millau, telles que résumées ci-dessous :

- travaux terrassements/chaussée/abords immédiats et Ouvrage de Ladoux : 50 % Département, 40 % Communauté, 10% Commune,
- cheminement cyclable haut : 50 % Département, 50% Communauté,
- cheminement bas : 100 % Communauté
- travaux de contre allées créées ou aménagées : 50 % Département, 50 % Commune
- travaux communaux annexes : 100 % Commune.
- frais installations de chantier et dépollution zones à végétaliser : 100 % Département

La participation exacte de chaque collectivité sera définie à l'issue et au regard du coût définitif de l'opération, à travers des avenants qui seront signés après consultation des entreprises et éventuellement à l'issue des travaux.

A ce stade, les participations financières peuvent être estimées à un total de 906 500 € pour la Communauté et la Commune de Millau, se répartissant respectivement à 558 000 € Communauté et 348 500 € Commune de Millau.

Le Département de l'Aveyron, maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA récupérable au titre du FCTVA.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Millau interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier, qui devra donner lieu à délibération concordante de son conseil.

Finalement, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de cette opération,
- 2 - d'approuver le principe des répartitions financières correspondantes,
- 3 - d'approuver les termes des conventions ci-annexées organisant les conditions des participations financières du Département de l'Aveyron, de la Communauté et de la Commune de Millau,

4 - d'autoriser sa Présidente ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, en ce compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget et à procéder aux formalités nécessaires.

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CADAUX. Juste peut-être préciser que la délibération qui a été exposée n'est pas tout à fait la même que celle qui vous a été adressée. Il y a deux petits points différents, on a précisé que le cheminement qui était inclus jusqu'alors dans les travaux terrassement en fait est à 100 % à la charge de la Communauté de communes. Donc la répartition financière entre commune et ComCom a un peu changé.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce rapport ? On peut s'en réjouir parce qu'en plus là ça vient en continuité de l'encorbellement sur le pont de Cureplat. On va avoir une zone qui ensuite va pouvoir s'étendre jusqu'à Aguessac. S'il n'y a pas de question, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

---

🗑️ **GESTION DE L'EAU**

**14. Aménagement du méandre de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de prolongation de l'autorisation environnementale et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.**

*Rapporteur : Gilbert FAUCHER*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L214-1 à L241-19 ;*

*Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles R181-1 à R181-57 ;*

*Vu l'article R181-49 du code de l'environnement qui prévoit que la demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale doit être adressée au préfet par le bénéficiaire six mois au moins avant la date d'expiration de cette autorisation ;*

*Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pris notamment en ses articles R112-1, R131-3 à R131-8 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et au déroulement de l'enquête parcellaire ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2020 autorisant la Communauté de communes de Millau Grands Causses (CCMGC) à réaliser des travaux d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin, et en particulier son article 3 précisant que cette autorisation est valable 3 ans à compter de sa date de signature ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'environnement ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses 2017 2 DEL 10 du 22 février 2017 relative à l'approbation du projet de requalification du méandre de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;*

*Vu la convention délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, exerçant la compétence GEMAPI, en date du 22 octobre 2018, désignant la Communauté de communes comme mandataire pour la réalisation de ce projet.*



En 2013, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a approuvé un programme pluriannuel de gestion des berges du Tarn.

Pour répondre aux enjeux de cette rivière emblématique de notre territoire, ce programme prévoit une série d'actions majeures dont la reconquête des espaces naturels de mobilité du Tarn et de valorisation touristique.

A ce titre, les berges du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin ont été identifiées comme un secteur prioritaire.

Pour se faire, la Communauté de communes a souhaité mener une opération d'envergure sur ce secteur afin de restaurer une zone d'expansion des crues et par la même reconfigurer un site touristique et de loisirs à proximité.

Une partie des travaux consistent à rétrécir le lit d'étiage du Tarn par déblais/remblais des terrasses hautes. Après tri, les matériaux considérés comme déchets sont évacués en décharge. Une recharge alluviale est conduite avec les matériaux graveleux sains. Au total près de 70 000 m<sup>3</sup> de matériaux sont remaniés.

D'autres aménagements vont permettre de recomposer le paysage et le site pour le rendre plus accessible. A titre d'exemple, une gestion ciblée des formations boisées et rivulaires va être proposée afin de guider le développement végétal pour une durée de 5 ans minimum.

Ce projet de travaux a fait l'objet d'une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement en mai 2020, pour une durée de trois ans. Cependant, des retards dans les acquisitions foncières conduisent la CCMGC à solliciter une prolongation de cette autorisation. En effet, cette demande doit intervenir au plus tard 6 mois avant son expiration conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisées.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux, la Communauté de communes Millau Grands Causses a engagé des négociations foncières auprès de certains propriétaires du site. A ce titre, de nombreuses propositions ont été faites aux propriétaires de la parcelle cadastrée section F 628 comprenant un bâtiment situé au cœur sur la zone concernée par le projet. Les dernières propositions à l'amiable datent des mois de janvier et août 2022. Aucun pourparler n'a abouti à ce jour.

Aussi, considérant les délais impartis pour réaliser les travaux et au vu des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est proposé au conseil communautaire de lancer sur cette parcelle une déclaration d'utilité publique dans le but d'une expropriation.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

- 1 - de solliciter madame la Préfète de l'Aveyron pour une prolongation de l'autorisation environnementale relative aux travaux de requalification du méandre de Saint-Hilarin,
- 2 - d'approuver le principe d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle n° F 628, nécessaire aux travaux d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin,
- 3 - d'inviter Madame la Présidente à se rapprocher des services de l'Etat pour entamer les formalités nécessaires au lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs au lancement de la procédure d'expropriation envisagée.

---

**Gilbert FAUCHER** : Il faut savoir que le dossier est chez un Notaire et que les propriétaires en indivision ne se manifestent pas plus que ça pour aller signer !

**Emmanuelle GAZEL** : On aurait préféré se passer de cette délibération !

**Gilbert FAUCHER** : Mais franchement, ça dure depuis trop longtemps et si on veut avancer, il faut y aller. En plus, il y a ces fameuses aides des services de l'Etat qu'on ne peut pas faire proroger trop longtemps donc je pense qu'il faut y aller ! C'est une des solutions et la seule qu'on puisse avoir.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. FAUCHER. Des questions, des remarques sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT :***

***1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,***

***2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.***

---

**Séverine PEYRETOU** : Veuillez excuser mon retard, j'étais avec les étudiants aujourd'hui, c'était la journée d'intégration des premières années. On était sur la terrasse du musée car pour votre information complète, cet après-midi les étudiants ont participé à un rallye photos dans Millau pour allier le sport à la culture. Ils ont ensuite été conviés au Musée où ils ont eu une visite du Musée. Et puis là c'était un petit moment de détente avec un petit apéritif et ils termineront très certainement leur soirée dans un bar millavois à la hauteur de toutes les soirées étudiantes qu'on leur souhaite.

Je reviens sur ma délibération de ce soir.

## ***🗝 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL***

### **15. Agenda d'animations étudiantes : programmation des animations et conclusion de conventions.**

*Rapporteur : Séverine PEYRETOU*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code de l'éducation, notamment pris en ses articles D 842-1 et suivants.*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de formation et enseignement supérieur dans sa dimension « gestion et coordination de la vie étudiante »,*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2022 01 DEL 006 du 10 février 2022 par laquelle Millau Grands Causses a souhaité se saisir de l'opportunité d'un appel à projets Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) du Crous de Toulouse-Occitanie afin de mettre en œuvre un agenda d'animations tout au long de l'année universitaire 2022-2023,*

*Vu l'avis favorable de la commission du CROUS qui s'est réunie le 23 juin dernier, attribuant une subvention au projet à hauteur de 7 942,50 €,*

*La Communauté de communes de Millau Grands Causses organise, depuis plusieurs années, des animations à destination de ses étudiants, dans le cadre du dispositif régional de la « Semaine de l'Étudiant » mis en place par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP) visant à favoriser l'intégration des étudiants dans les différentes villes universitaires,*

Force est de constater que la dynamique n'était pas maintenue au long de l'année universitaire, constituant une faiblesse en termes d'animation de la vie étudiante sur notre territoire.

Ainsi, par délibération susvisée la Communauté a souhaité se saisir de l'opportunité d'un appel à projets CVEC du Crous de Toulouse-Occitanie afin de mettre en œuvre un agenda d'animations tout au long de l'année universitaire 2022-2023. La Communauté a été retenue et se voit accorder une subvention de 7 942,50 €,

Un agenda d'animations universitaires est ainsi proposé dès la rentrée de septembre 2022 aux 550 étudiants et stagiaires inscrits dans un centre de formation à Millau. Les activités qui leur seront proposées peuvent être classées en 3 grandes catégories :

- Journée d'intégration des étudiants (primo arrivants) qui s'inscrit dans le cadre de la Semaine de l'Étudiant, et dont la programmation comprend un rallye découverte de la ville en équipe, une visite-découverte du musée et la remise des récompenses suivie d'un buffet animé dans les jardins du musée ;
- Permanences mensuelles organisées en lien avec l'association Information Jeunesse Aveyron, afin que les étudiants puissent obtenir des réponses dans plusieurs domaines : logement, départ à l'étranger, orientation, rédaction d'un CV, accès aux droits, etc. ;
- Activités culturelles, sportives, scientifiques, etc. (fresque du climat, yoga, cours de cuisine, canoë, soirée ciné-débat, ...) réparties tout au long de l'année.

Dans le cadre de l'élaboration de l'agenda d'animations étudiantes pour l'année universitaire 2022-2023, plusieurs partenariats ont ainsi été envisagés qu'il convient désormais de finaliser :

- 1- Une convention avec le CROUS n° 2022 CONV 108 prévoyant les conditions et modalités de versement de la participation financière du Crous et les obligations qui en découlent pour la Communauté de Communes Millau Grands Causses en termes de communication et de reddition de comptes ;
- 2- Une convention avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) et la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons n° XXX relative à l'organisation de l'édition 2022 de la Semaine de l'étudiant qui se déroulera, pour Millau Grands causses les 20 et 22 septembre prochains. Cette convention précisera les engagements réciproques des parties. A ce titre, la Communauté de communes organisera et coordonnera l'édition 2022 de cette manifestation visant à favoriser l'intégration des étudiants du millavois ; l'UFTMIP versera une aide financière d'un montant 500 euros à la Communauté de communes au titre des dépenses liées à cette opération dont le montant prévisionnel est de 9 400€ TTC ;
- 3- Une convention avec l'association Information Jeunesse Aveyron n° XXX fixant les conditions dans lesquelles l'Association proposera une permanence mensuelle au sein du Pôle d'enseignement supérieur ou dans les autres centres de formation s'il le souhaite ; pour ce faire, la Communauté de Communes Millau Grands Causses doit adhérer à l'association (100 € pour une année), et rembourser les frais de déplacement selon le barème fiscal en vigueur (soit environ 684 € pour 10 permanences).

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver les termes des trois conventions explicitées ci-avant et figurant en annexe faisant suite à l'approbation de la candidature de la Communauté de communes Millau Grands à l'appel à projets du Crous de Toulouse-Occitanie « Contribution à la Vie Etudiante et de Campus » ;
- 2 - de se prononcer favorablement sur l'Adhésion de la Communauté de communes à l'Association Information Jeunesse Aveyron et préciser que Mme Séverine Peyretout sera, tenant ses délégations, référente auprès de l'association ;
- 3 - d'inviter Madame la Présidente à solliciter les subventions afférentes à ce dossier ;

4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à la bonne exécution de cette opération, en ce compris la signature des conventions annexées et leurs éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme PEYRETOUT. S'il n'y a pas de remarques, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

---

**16. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : cession d'une parcelle à l'entreprise Transports Levesque.**

*Rapporteur : Thierry PEREZ*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;*

*Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 juillet 2022 ;*

*Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités et d'accompagnement des entreprises locales à leur développement*

*Ainsi, Monsieur Ludovic LEVESQUE représentant de l'EURL TRANSPORTS LEVESQUE a sollicité la Communauté de communes afin de se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle cadastrée ZV 109 d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> située sur le parc d'activités Millau Viaduc 1 (zone UX) à parfaire suivant bornage définitif.*

*Cette parcelle dont la Communauté est propriétaire constitue un délaissé inutilisé, directement situé dans la continuité de celle de Monsieur LEVESQUE.*

*Suite à l'acquisition de cette parcelle, Monsieur LEVESQUE souhaite construire un nouveau bâtiment logistique d'environ 250 m<sup>2</sup> qui lui permettra de faire face au développement de son activité. Il souhaite également réaliser une piste bitumée pour de la formation poids lourds.*

*Le prix de vente global de cette opération serait dès lors fixé à 6 000 € HT, conformément à l'avis des domaines ci-joint. Le montant de la TVA de l'opération sera quant à lui calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.*

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le principe de vente de la parcelle cadastrée YN 109 située sur le parc d'activités Millau Viaduc 1 secteur « Lacau 2 », au profit de l'EURL TRANSPORTS LEVESQUE représentée par Monsieur Ludovic LEVESQUE ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total HT de 6 000 € HT à parfaite suivant le bornage définitif.

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Des questions ?

**Claude ASSIER** : Bonsoir à tous. C'était juste une question sur Millau Viaduc 2 pour savoir s'il y avait eu des propositions d'acquisition ?

**Emmanuelle GAZEL** : Il y en a pas mal, je ne sais pas si M. PEREZ, vous souhaitez répondre ?

**Thierry PEREZ** : Il y a quelques personnes intéressées mais pour l'instant on est en discussion et surtout ils réfléchissent sur leur plan de financement et regardent s'ils peuvent construire ce qu'ils veulent. Il y a 4 ou 5 entreprises intéressées tout à fait puisque je vous le rappelle, on a libéré un peu les personnes qui peuvent venir s'installer à Millau Viaduc 2 du fait que pendant 4 ans, il n'y a eu aucun achat.

**Claude ASSIER** : Merci.

**Emmanuelle GAZEL** : Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

---

**17. Parc d'activités Millau Viaduc 1 : cession d'une parcelle à l'entreprise Menuiserie Combes.**

Rapporteur : *Thierry PEREZ*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;*

*Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 19 avril 2022 ;*

*Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités et d'accompagnement des entreprises locales à leur développement*

*Ainsi, Jean-Marc COMBES, représentant de la SARL FB, a sollicité la Communauté de communes afin de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YN 024 d'une surface de 1 906 m<sup>2</sup> située sur le parc d'activités Millau Viaduc 1 (zone UX).*

*Cette SARL est une filiale de la SAS ETABLISSEMENTS COMBES spécialisée dans la commercialisation et la pose de menuiseries.*

*Via l'acquisition de cette parcelle, la SARL FB souhaite construire un bâtiment afin d'y installer ses bureaux et sa logistique.*

*Le prix de vente global de cette opération serait dès lors fixé à 28 590 € HT, conformément à l'avis des domaines ci-joint. Le montant de la TVA de l'opération sera quant à lui calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.*

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de vente de la parcelle cadastrée YN 024 située sur le parc d'activités Millau Viaduc 1, au profit de la SARL FB représentée par Monsieur Jean Marc COMBES ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total HT de 28 590 € HT.*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.*

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

---

**18. Maison des Entreprises : dédommagement des locataires suite à divers troubles de jouissance dans des locaux à loyers avec charges mutualisées.**

*Rapporteur : Thierry PEREZ*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération n° 2016 1 DEL 5 du 17 février 2016 portant sur les économies d'énergie et la révision des tarifs ;*

*Vu la délibération n°2022 04 DEL du 6 juillet 2022 portant sur la révision des tarifs ;*

*Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des entreprises avec l'entreprise PLEAZ 2022 CONV 040 pour un montant de loyer mensuel de 252.90 € TTC ;*

*Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des entreprises avec l'entreprise BT2 Consulting 2021 CONV 033 pour un montant de loyer mensuel de 99,90 € TTC ;  
Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des entreprises avec l'entreprise AD FINE 2021 CONV 109 pour un montant de loyer mensuel de 887.75 € TTC ;  
Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des entreprises avec l'entreprise CIBC 2022 CONV 020 pour un montant de loyer mensuel de 331.91 € TTC ;  
Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des entreprises avec l'entreprise FORET EVOULTION 2021 CONV 47 pour un montant de loyer mensuel de 464.59 € TTC ;  
Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des entreprises avec l'entreprise INFLUENCE 2021 CONV 84 pour un montant de loyer mensuel de 99.90 € TTC ;  
Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des Entreprises avec l'entreprise FUMEL 3D 2021 CONV 070 pour un montant de loyer mensuel de 374.40 € TTC, gratuit la première en sa qualité de lauréate du concours à projet « crée ta boîte » de 2021,  
Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes de Millau Grands Causses assure l'aménagement, la gestion des espaces publics locatifs dédiés aux entreprises (Maison des Entreprises et Village d'Entreprises) afin de favoriser l'implantation de nouvelles structures par la prospection et/ou l'impulsion de création d'entreprises avec un accompagnement personnalisé.*

*Lesdits dispositifs se composent ainsi :*

- d'un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, créateurs (évaluation du projet, suivi personnalisé...),*
- d'un immobilier et de tarifs adaptés (bureaux, plateaux tertiaires, ateliers),*
- de la possibilité de partage d'expériences (informations collectives, animation économique, coopération entre entreprises, etc...),*
- de services mutualisés.*

*L'hébergement des entreprises dans les locaux de la Communauté de communes s'effectue moyennant le versement d'une redevance locative adaptée à laquelle s'ajoute des charges mutualisées.*

*Plusieurs entreprises ont été impactées par les pannes suivantes :*

*1 – Interruption du système de chauffage, problèmes de connexion à la téléphonie et internet :*

*Des anomalies du système de chauffage ont impacté pendant 4 mois (du 25 octobre au 9 mars 2021) les entreprises PLEAZ, BT2 Consulting, AD FINE et l'association CIBC. L'association CIBC a également rencontré des problèmes de connexion à la téléphonie et internet pendant une période de 2 ans.*

*Ces entreprises, situées au 3<sup>ème</sup> étage de l'aile B paient chaque mois dans leur loyer des charges d'électricité et pour l'association CIBC un forfait téléphonie/Internet.*

*Les charges d'électricité payées par ces entreprises pendant ces 4 mois représentent un montant total de 634.04 € HT (760.84 € TTC), comprenant l'éclairage, l'alimentation et le chauffage. Ainsi, il est proposé un dédommagement correspondant à 50 % de la dépense afférents aux seules charges de chauffage, ce qui représente un montant de 317.02 € HT (380.42 € TTC) réparti comme suit :*

- Sarl PLEAZ : 37.50 € HT (45.00 € TTC)*
- BT2 Consulting : 37.50 € HT (45.00 € TTC)*
- AD FINE : 175.26 € HT (210.31 € TTC)*
- CIBC : 66.76 € HT (80.11 € TTC)*

*Les charges de téléphonie/internet payées par le CIBC représentent un montant total de 468 € HT (561.60 € TTC) pour 2 ans.*

L'association CIBC ayant continué à bénéficier de l'accès internet pendant cette période, il est proposé un dédommagement correspondant à 50 % de la dépense afférente aux charges de téléphonie, ce qui représente un montant total de 234.00 € HT (280.80 € TTC).

C'est pourquoi, il est proposé de déduire le montant de ces dédommagements sur les prochains loyers des entreprises PLEAZ, BT2 Consulting, AD FINE et l'association CIBC, ce qui représente un montant total de 551.02 € HT (661.22 € TTC).

## 2 – Changement de fournisseur internet de la Communauté de Communes :

La Communauté de communes a décidé de changer de fournisseur internet afin de pouvoir assurer une connexion plus fiable et puissante.

Le déploiement a connu un certain nombre de problèmes et le réseau a été coupé du 5 au 31 juillet 2022, ce qui a impacté les entreprises bénéficiant du service internet dans le cadre des charges mutualisées.

C'est pourquoi, il est proposé de dédommager les locataires impactés, à savoir les entreprises suivantes : PLEAZ, AD FINE, FORET EVOLUTION, BT2 Consulting et Influence.

Ce dédommagement représenterait un montant total de 1 199.79 € HT (1 439.51 € TTC) réparti comme suit :

- AD FINE : 573.51 € HT (688.21 € TTC)
- CABINET FORET EVOLUTION : 312.66 € HT (375.19 € TTC)
- SAS PLEAZ : 168.40 € HT (202.08 € TTC)
- BT2 CONSULTING : 72.51 € HT (87.01 € TTC)
- INFLUENCE : 72.51 € HT (87.01 € TTC)

## 3 – Impossibilité de prendre en charge internet/téléphonie pour cause d'armoire saturée :

L'entreprise Fumel 3D, lauréate du concours à projet 2021 « crée ta boîte », devait bénéficier d'un an d'hébergement gratuit, incluant les charges diverses et internet.

Il n'a malheureusement pas été possible de le raccorder au réseau pour cause technique indépendante de la volonté de la communauté de communes.

L'entreprise Fumel 3D a donc dû prendre à ses frais la connexion internet.

Le forfait mensuel internet / téléphonie est de 35€ HT (42 € TTC). Il est donc proposé de le dédommager à hauteur de 420€ HT (504 € TTC), équivalent à 35€ multiplié par les 12 mois de gratuité prévu dans le cadre du règlement du concours à projet 2021.

## **Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le principe d'un dédommagement des locataires précités tenant compte des troubles de jouissance exposés pour un montant total de 2 170.61 € HT (2 605.00 € TTC) à déduire des prochains loyers à appliquer ;

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué, à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférents.

-----  
**Emmanuelle GAZEL** : Des questions sur ce rapport ? Non donc je mets aux voix.

## **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**



- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.**

---

## **🏆 TOURISME**

### **19. Course Eiffage du Viaduc de Millau 2022 : subvention à l'Association « Course Viaduc Millau Aveyron Organisation ».**

*Rapporteur : Christian FORIR*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311 7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;  
Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et de promotion des activités sportives et de loisirs de pleine nature ;  
Vu la délibération du conseil de la communauté n°2017 4 DEL 7 du 14 juin 2017 portant adhésion de la Communauté de communes à l'association Course du Viaduc Organisation ;  
Vu la délibération du conseil de la communauté n°2022 01 DEL 002 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;*

*La 6<sup>ème</sup> édition de la Course Eiffage du Viaduc de Millau s'est tenue le 22 mai dernier.*

*Cet évènement est désormais porté par « Course Viaduc Millau Aveyron Organisation », association qui a pour objet « l'organisation de la Course Eiffage du Viaduc » sous tous ses aspects, laquelle peut impliquer des activités économiques comme la vente de produits ou la fourniture de services.*

*L'association prend en charge une partie de l'organisation de l'évènement, communication comprise, à l'exception de la partie technique (départ, arrivée, ravitaillements, sécurité), confiée à la SAS Ecotrail Organisation, désignée au terme d'une procédure d'appels d'offres. Le budget total de l'édition 2022 s'élève à 691 000 €.*

*Par délibération en date du 14 juin 2017, la Communauté de communes a acté le principe d'adhésion à cette association. Sont également membres de droit à l'association :*

- La société Holding Eiffage,*
- La Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau,*
- Le Département de l'Aveyron,*
- La Ville de Millau.*

*Les partenaires ont travaillé ensemble afin d'organiser et assurer la promotion de cette course ainsi que la valorisation de l'attractivité du territoire. Pas moins de 7500 personnes se sont inscrites à la course, venues de toute la France et de l'étranger. Un questionnaire de satisfaction proposé aux participants (500 répondants) a mis en évidence que 78 % des participants ont l'intention de participer à la prochaine édition et 98 % recommanderaient l'évènement à leurs proches.*

*Par ailleurs, de nombreuses animations ont été organisées dans la Ville la semaine avant la Course en collaboration avec l'Office de Tourisme Millau Grands Causses. Celles-ci ont rencontré un engouement chez les commerçants et les Millavois.*

*Afin de conforter et d'accompagner son développement, la Communauté a prévu d'apporter une contribution financière à l'association pour l'organisation de cette manifestation d'ampleur internationale, qui a induit des retombées économiques et médiatiques indéniables.*

*Il est donc proposé que la Communauté procède à une participation financière à hauteur de 20 000 € nets pour l'année 2022.*

***Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :***

- 1 - de se prononcer favorablement sur le principe de l'opération,*
- 2 - d'approuver en conséquence l'octroi d'une aide financière de 20 000 euros au profit de l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation pour l'organisation de l'édition 2022,*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette subvention.*

---

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. FORIR. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,***
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à ce dossier.***

---

**Emmanuelle GAZEL** : Nous avons reçu une question de la part de M. BEAUMONT. Je vous en laisse faire lecture M. BEAUMONT ?

**Yvon BEAUMONT** : La question que j'avais posée, c'est au sujet de parcelles où il y a des projecteurs qui éclairent la Pouncho. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires qui touchent des subventions. Alors l'intéressé de St-Georges, annule puisqu'il a rendez-vous avec quelqu'un de la Mairie de Millau.

**Emmanuelle GAZEL** : Très bien !

**Yvon BEAUMONT** : Donc il m'a dit, tu n'en parles plus !

**Emmanuelle GAZEL** : Pour éclairer l'assemblée, c'est le cas de le dire on éclaire la Pouncho mais on peut éclairer l'assemblée ! C'est dans le cadre des conventions qui avaient été passées il y a une vingtaine d'années avec plusieurs propriétaires pour l'éclairage de la Pouncho, conventions qui n'ont pas été renouvelées en 2019 quand elles arrivaient à leur terme.

On a passé ici une délibération, un protocole transactionnel pour dire qu'on ne démontait pas un certain nombre d'équipements d'un des propriétaires et donc il y a également d'autres propriétaires avec lesquels on entame la même démarche.

**Yvon BEAUMONT** : Merci.

**Emmanuelle GAZEL** : Je n'avais pas d'autres questions diverses donc je lève la séance du conseil communautaire et vous souhaite une excellente soirée à tous !

---

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 20h00.

Millau, le 17 octobre 2022  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON